Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger

EHEC

Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales

Option : Affaires Internationales

Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation

ETUDE DE CAS : UNIVERSAL TRANSIT

Elaboré par :

M. RAHAL Youcef

Encadré par :

Dr. RAHAL Farah

Maitre de conférence « A »

à l'EHEC Alger

5ème promotion

Juin 2018

Dédicaces

A ma mère

Les mots sont incapables de traduire toute ma reconnaissance et tout mon amour.
A celle qui a sacrifié toute sa vie pour nous.
Que tu veuilles bien accepter ce modeste travail comme témoignage de ma profonde
Gratitude et affection.
Puisse Dieu te garder en bonne santé
Et te procurer longue vie.

A mon père

A qui je dois tout
En témoignage de l'effort qu'il a déployé pour ma formation et mes études
Pour sa foi inébranlable dans ma réussite.
Que Dieu te préserve en bonne santé et te prête longue vie afin que je puisse, à mon
Tour te combler.

A mes frères et sœurs

A toute personne que j'aime et qui m'aime

Je dédie ce travail

Youcef

Remerciements

*Louange à notre seigneur **ALLAH (SWT)** qui nous a dotés de la merveilleuse faculté de raisonnement. Louange à notre créateur qui nous a incités à acquérir le savoir. C'est à lui que nous adressons toute notre gratitude en premier lieu.*

*Nous souhaitons manifester notre reconnaissance, particulièrement, à **Mlle. LAHLOUH** pour avoir été notre interface au sein d'**UNIVERSAL TRANSIT**, avec ses précieux conseils, sa rigueur et sa disponibilité, ses remarques fructueuses et ses directives, qui ont contribué efficacement à l'avancement de ce travail.*

*Nos remerciements à **Dr. RAHAL Farah** pour son précieux support et son suivi constant et intérêt démontré tout au long de notre travail.*

*Nous n'oublions pas d'adresser notre gratitude à tous nos amis, enseignants, et personnels **d'EHEC.***

Finalement, nous pensons que nous sommes arrivés à ce stade que grâce aux encouragements et aides apportés par nos parents et nos frère et sœurs à qui nous doivent beaucoup de respect et d'admiration.

Résumé

L'économie internationale évolue dans un contexte global en continuelle mutation (multiplication des accords de libre-échange, concurrence des économies des entreprises étrangères, etc.), et l'ouverture de l'économie crée une concurrence acharnée pour les unités productrices nationales. Tout ça a encouragé la circulation des marchandises à l'internationale.

Le transitaire est un élément essentiel dans le développement de l'économie nationale, c'est lui qui détermine l'image du pays pour les importateurs, sa relation avec ces derniers désigne la décision de leur stabilité en Algérie.

La relation des transitaires dépend essentiellement des procédures de dédouanement et la mission de douane en face de ces procédures.

Pour cela de par sa mission économique, les services des douanes doivent accompagner les transitaires pour relever leurs défis à travers, notamment, la simplification des procédures douanières qui est un axe essentiel pour le développement et la compétitivité des importateurs.

Ces facilitations ont touché essentiellement :

Les procédures simplifiées de dédouanement, Parmi les facilitations que l'administration des douanes propose, la possibilité offerte aux opérateurs d'enregistrer leurs déclarations en détail à partir d'un terminal installé dans leurs propres locaux et d'être relié au système informatique (SIGAD). Cette mesure permet de rapprocher les services des douanes des entreprises notamment dans un éventuel partenariat (douane /entreprise).

Mais aussi l'administration des douanes met à la disposition de tous les opérateurs économiques une panoplie de procédures de déclarations simplifiées : la déclaration anticipée, la déclaration incomplète, à fin d'assurer un passage en douane le plus rapide.

ملخص

يتطور الاقتصاد الدولي في سياق عالمي متغير باستمرار (تعدد اتفاقات التجارة الحرة ، والمنافسة من اقتصاديات الشركات الأجنبية ، وما إلى ذلك) ، وفتح الاقتصاد يخلق منافسة شرسة على وحدات الإنتاج الوطنية. كل هذا شجع على تداول البضائع دوليا.

وكيل الشحن هو عنصر أساسي في تطوير الاقتصاد الوطني ، فهو الذي يحدد صورة البلد للمستوردين ، وعلاقته معهم تشير إلى قرار استقرارهم في الجزائر.

العلاقة بين وكلاء الشحن تعتمد بشكل رئيسي على إجراءات التخليص الجمركي والبعثة الجمركية أمام هذه الإجراءات.

ولهذا السبب ، يجب على موظفي الجمارك ، من خلال مهمتها الاقتصادية ، أن يرافقوا وكلاء الشحن لمواجهة تحدياتهم من خلال ، على وجه الخصوص ، تبسيط الإجراءات الجمركية التي تعد محورا رئيسيا لتنمية المستوردين وتنافسهم.

هذه التسهيلات أثرت بشكل رئيسي عن طريق:

إجراءات التخليص الجمركي المبسطة ، من بين التسهيلات التي توفرها إدارة الجمارك الإمكانية المتاحة للمشغلين لتسجيل عائداتهم بالتفصيل من طرف مطبَّق في أماكن العمل الخاصة بهم ومن أجل توصيله بنظام الكمبيوتر.

ولكن أيضا إدارة الجمارك تتيح لجميع المشغلين الاقتصاديين مجموعة كبيرة من إجراءات الإعلان المبسطة: الإعلان المسبق ، والإعلان غير الكامل ، من أجل ضمان مرور أسرع للبضائع.

Abstract

The international economy is evolving in a constantly changing global context (multiplication of free trade agreements, competition from the economies of foreign companies, etc.), and the opening of the economy creates fierce competition for national production units. All this encouraged the circulation of goods internationally.

The freight forwarder is an essential element in the development of the national economy, it is he who determines the image of the country for importers, its relationship with them refers to the decision of their stability in Algeria.

The relationship of freight forwarders mainly depends on customs clearance procedures and the customs mission in front of these procedures.

For this reason, through its economic mission, the customs services must accompany freight forwarders to meet their challenges through, in particular, the simplification of customs procedures which is a key focus for the development and competitiveness of importers.

These facilitations mainly affected:

Simplified customs clearance procedures, Among the facilitations that the customs administration offers, the possibility offered to operators to record their returns in detail from a terminal installed in their own premises and to be connected to the computer system (SIGAD). This measure makes it possible to bring the customs services of the companies closer together in particular in a possible partnership (customs / company).

But also the customs administration makes available to all economic operators panoply of simplified declaration procedures: the advance declaration, the incomplete declaration, in order to ensure the quickest customs clearance.

Liste des tableaux

Chapitre I		Page
Tableau n°I.1	Les opérations de dédouanement de la marchandise	6
Tableau n°I.2	Les modalités de conduite en douane en fonction du mode de transport utilisé	9
Tableau n°I.3	Procédure liée à chaque mode de transport	10
Tableau n°I.4	Les cas particuliers d'enlèvement des MAD des marchandises	14
Chapitre II		
Tableau n°II.1	Tableau récapitulatif des régimes douaniers en fonction des besoins	40
Tableau n°II.2	Nomenclature combinée	47

Liste des figures

Chapitre I		Page
Figure n°I.1	Les détendeurs de la marchandise	7
Figure n°I.2	Modalité de la mise en douane dépend du lieu de la présentation de la marchandise	11
Chapitre II		
Figures n°II.1	Suivi des mouvements des marchandises (cas général)	33
Figure n°II.2	Trois types de transits douaniers nationaux	35
Figure n°II.3	Eléments définissant l'espèce tarifaire	42
Figure n°II.4	Classement douanier	43

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
CMR	Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par route
MAD	Magasins et aires de dédouanement
SOFI	Système d'Ordinateur pour le traitement du fret International
CCED	Commission de conciliation et d'expertise douanière
PDS	Procédure de déclaration simplifiée
DSI	Procédure simplifiée à l'import
DES	Procédure simplifiée à l'export
DUT	Document administratif unique
PDD	Procédure de dédouanement domiciliée
TIR	Transit international routier
ATA	Admission Temporaire
PDE	Procédures de dédouanement express
EDI	Échange de données informatisé
BAE	Bon à enlever
DCG	Déclaration complémentaire globale
PDU	Procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique

CKR	Convention de Kyoto révisée
SH	Système harmonisé
NC	Nomenclature combinée
UE	Union européenne
TARIC	Tarif Intégré de la Communauté
CACO	Codes additionnels Communautaires
NGP	Nomenclature générale des produits
NDP	Nomenclature de dédouanement des produits
RTC	Renseignement tarifaire contraignant
CDC	Code des douanes communautaires
ISO	International Organization for Standardization
KPI	Key Performance Indicator
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
SIGAD	Système Informatisé de Gestion de l'Assiette Douanière
GED	Gestion Electronique des Documents
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
CCQ	Certificat Contrôle Qualité

Sommaire

Introduction générale…….....2

Chapitre I : Modalités de dédouanement de la marchandise…….....6

Section 1 : Types de déclarants à la douane…….....7

Section 2 : Formalités de dédouanement……..9

Section 3 : Procédures de dédouanement…….....14

Chapitre II : Identification des procédures douanières.....32

Section 1 : Identification du mouvement de la pièce de rechange automobile……..32

Section 2 : Identification de la marchandise……..41

Chapitre III : Les procédures douanières des pièces de rechange automobile au sein de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT……53

Section 1 : Présentation de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT…….....53

Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT…….....58

Section 3 : Méthodologie de l'enquête par entretien…….....63

Conclusion générale…….77

Introduction générale

Le développement du commerce international évolue de façon exponentielle dans un monde de plus en plus gagné par la mondialisation. Un bouleversement dans les échanges va se traduire par de nouveaux termes tels que l'importation.

En effet, pour pratiquer ces échanges à l'échelle mondiale, il paraîtrait impérieux d'utiliser des structures capables de mener à bien toutes ces opérations. Ces structures ne sont rien d'autres que des commissionnaires agréés en Douane. Elles procèdent à des opérations de dédouanement pour permettre aux opérateurs économiques à l'importation de disposer de leurs marchandises sur toutes les destinations.

Dans cette optique, l'administration des douanes, dans le cadre de l'exécution des missions économiques et fiscales qui lui sont assignées, a mis en place des procédures lui permettant d'effectuer une vérification correcte des marchandises lors de leurs entrées du territoire douanier.

Dans ce sens, la loi douanière fait obligation à tout importateur de conduire et de présenter ses marchandises à un bureau de douane ouvert à cet effet. Pour accomplir cette obligation, le code des douanes prévoit un ensemble de formalités à satisfaire sous peine de sanctions. Certaines de ces formalités sont exigées avant l'arrivée des marchandises au bureau de douane, d'autres dès que les marchandises y sont parvenues : les premières constituent la conduite en douane des marchandises, les secondes consacrent la mise en douane c'est-à-dire qu'elles permettent à l'administration des douanes de prendre régulièrement en charge les marchandises.

Ces formalités donnent lieu au dépôt d'une déclaration sommaire par le transporteur. Sauf réexportation immédiate sans que la marchandise n'ait quitté la surveillance douanière, la déclaration sommaire donne suite à une déclaration en détail qui assigne à la marchandise un régime douanier définitif et fournit tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à la liquidation et à la perception des droits et taxes de douane ainsi qu'à l'application des diverses autres mesures du commerce extérieur.

Dans cette perspective, nous avons porté notre choix dans l'élaboration de notre mémoire de fin de cycle sur le thème : « ***Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation*** ».

Le choix de ce thème n'est pas fortuit. Il s'agit d'un thème d'actualité ainsi que sa relation avec notre spécialité, il est à noter qu'il n'est pas souvent traité au sein de notre école.

Le choix de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT dépend des facteurs suivants :

- Elle est reconnue aujourd'hui comme un acteur majeur dans le domaine de transit en Algérie.
- Elle a une gamme de services détendue.
- Elle détient un savoir-faire qui repose sur des moyens matériels, humains et une volonté de suivre une démarche qualité respectant toutes les normes internationales.

Durant notre travail de recherche, nous essayerons de répondre à la problématique suivante : « ***Quels sont les obstacles rencontrés lors du dédouanement des pièces de rechange automobiles à l'importation*** ? »

L'analyse de cette problématique nous amène à aborder les questions suivantes :

1) Quelles sont les étapes de dédouanement des pièces de rechange à l'importation ?

2) En quoi consistent les principaux obstacles rencontrés souvent par le transitaire ?

3) Quel est l'impact de ces obstacles sur le transitaire et son client ?

Afin de mieux cerner cette problématique, nous avons élaboré un cadre de recherche qui débutera par l'examen des connaissances se terminera par une investigation sur le terrain, Ceci dit, nous émettons des hypothèses comme réponse provisoire sur ces questions que nous confirmerons ou infirmerons à la fin de ce travail de recherche :

H1 : Toute pièce de rechange doit être soumise à une position tarifaire qui définit les droits de douane applicables en se référant au code de douane.

H2 : Le problème de mauvaise interprétation de l'origine de la pièce de rechange engendre un payement de pénalités lourdes pour le transitaire et un retard de livraison pour le client.

H3 : Le système informatique SIGDA mis en place par la douane algérienne est mal-géré par le transitaire algérien.

Pour confirmer ces hypothèses, nous allons utiliser une méthodologie de recherche. Cette dernière consiste à faire une étude qualitative qui permet de comprendre les actions, les représentations et les interprétations des membres questionnés. Elle est basée sur une conception systémique de l'entreprise et d'ordre qualitatif. En effet, le recueil et le traitement des données font largement appel à des entretiens traités et analysés.

Pour ce faire, nous avons subdivisé notre travail en trois chapitres :

Le premier portera sur une approche globale sur les modalités de dédouanement de la marchandise qui exposera les types de déclarants en douane ainsi que les formalités de dédouanement et enfin une présentation des procédures de dédouanement.

Le deuxième sera consacré à l'étude de l'identification des procédures de dédouanement de la marchandise importée, sur l'identification de la marchandise et son mouvement.

Le troisième sera consacré à la présentation de l'organisme d'accueil, ensuite à l'analyse du processus de dédouanement pour détecter les problèmes rencontrés au sein de l'entreprise, ceci va se faire grâce à des entretiens avec trois membres.

Chapitre I :

Modalités de dédouanement de la marchandise

Introduction

Quand une marchandise franchit la frontière d'un pays, elle est assujettie à une formalité particulière : l'établissement de la déclaration en douane. Cette déclaration constatera la situation de cette marchandise par rapport à la réglementation douanière du pays :

- Est-elle originaire de la communauté dont le pays appartient ou bien s'agit-il d'une marchandise d'origine tierce ?
- Entre-t-elle ou sort-elle du pays ?

La déclaration en douane attribuera un statut douanier à la marchandise en fonction de ce que son propriétaire veut en faire. L'ensemble des opérations qui conduira à l'établissement de la déclaration en douane s'appelle le **dédouanement**.

Il fait lui-même partie d'une séquence d'opérations :

Tableau n°l.1 : Les opérations de dédouanement de la marchandise.

Phases	Objet	Contenu
Conduite en douane	Dépôt d'une déclaration sommaire	Conduire la marchandise au bureau de douane le plus proche et déposer un document justificatif
mise sous douane	Prise en charge des marchandises par la douane	Enregistrement du document justificatif
Dédouanement	Le déclarant apure la procédure pour disposer de sa marchandise	o Dépôt d'une déclaration par le déclarant o Contrôle par la douane o Emission d'un bon à enlever

Source : Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.57.

L'ensemble de ces formalités auprès des autorités sera assuré par un déclarant, professionnel ou non. De qui s'agit-il ?

Section 1 : Types de déclarant à la douane

1. Le détendeur de la marchandise à déclarer

C'est la personne physique ou morale (ou ses représentants légaux) en mesure de présenter au service des douanes les marchandises ainsi que les documents exigibles en fonction du régime douanier sollicité. Il peut s'agir de :

Figure n°I.1 : Les détendeurs de la marchandise.

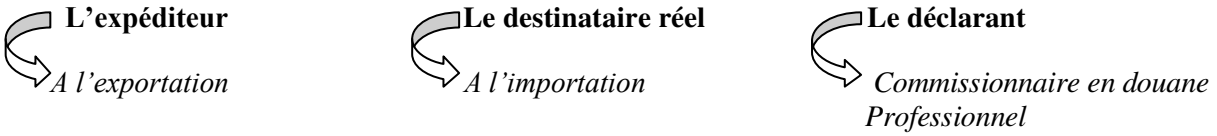

Source : Arrêté ministériel du 22 décembre 1998, JORF du 27 décembre 1998, p.19687 à 19690.

Le détenteur des marchandises peut par ailleurs donner pouvoir de déclarer à certaines personnes comme : ses employés exclusifs, les transporteurs publics ayant transporté la marchandise, les professionnels du dédouanement.

2. Un déclarant professionnel : le commissionnaire en douane

« Personne physique ou morale ayant obtenu un agrément de l'administration des douanes qui l'autorise à faire profession de déclarer en détail au nom et pour le compte d'autrui et à accomplir en douane les formalités liées à cette déclaration, sur l'ensemble du territoire national »[1]

2.1 Un mandataire agréé

C'est un mandataire professionnel agréé dont le rôle est d'accomplir pour ses clients les formalités de dédouanement.

[1]Glossaire : Douane Algérienne.

2.2 Relation entre le commissionnaire et son client

Il représente son client vis-à-vis de la douane, il doit prendre des précautions.

- Seul un document rédigé avec soin par le client mettra le commissionnaire en mesure de connaitre l'opération pour laquelle il est mandaté. Le plus grand soin doit être apporté à sa rédaction (lettre, télex, fax…)
- Le commissionnaire doit fournir à son client l'exemple importateur ou exportateur de la déclaration en douane. En effet, le client doit garder une preuve écrite de l'opération.
- Il est responsable des opérations en douane opérées par ses soins. Il ne peut prétendre ignorer la réglementation en vigueur. Engagé envers son client, il doit le guider et l'instruire en s'efforçant de lui éviter des frais inutiles, bref, de lui prodiguer ses conseils.

A. Statut du commissionnaire en douane

Il y a deux modes de représentation : directe ou indirecte.

1. **Dans la représentation directe**, le commissionnaire en douane est le mandataire de son client. Il agit au nom et pour le compte d'autrui. Le client demeure le déclarant vis-à-vis de la douane. Il est le seul débiteur des droits et taxes. Ce mode de représentation est réservé exclusivement aux commissionnaires en douane.

2. **Dans la représentation indirecte**, le commissionnaire en douane a la qualité de déclarant car il agit en son nom propre pour le compte d'autrui. Il est tenu solidairement au paiement des droits et taxes avec son mandant.

B. Honoraires du commissionnaire en douane

Ces honoraires sont librement déterminés. Une facture en double exemplaire doit être établie, dont l'un destiné au client.

Section 2 : Formalités de dédouanement

1. Conduite en douane des marchandises

Elle consiste, dès l'arrivée d'une marchandise sur le territoire douanier, à l'amener au bureau de douane désigné. Le code des douanes impose à toute personne introduisant des marchandises sur le territoire douanier de les conduire et de les présenter à un bureau de douane.

Tableau n°I.2 : Les modalités de conduite en douane en fonction du mode de transport utilisé.

Voie maritime	Les navires ne peuvent accoster que des ports pourvus d'un bureau de douane sauf cas de force majeure.
Voie aérienne	Les aéronefs qui effectuent un parcours international doivent, pour franchir la frontière, suivre la route aérienne qui leur est imposé et ne peuvent se poser que sur des aéroports ouverts à la douane.
Voie terrestre	Les marchandises importées par les frontières terrestres doivent être conduites au plus proche bureau de douane par la voie la plus directe désignée par arrêté préfectoral.
Exportation	Les marchandises destinées à l'exportation doivent être également conduites en douane.

Source : Elaborer par moi-même sur la base des documents de l'entreprise.

Chaque mode de transport correspond à une modalité précise de conduite en douane, ce qui fait la distinction de la conduite en douane. Les ports, aéroports ou bureau de douane ce sont les infrastructures au niveau desquelles la procédure de la conduite en douane s'effectue.

1. Conduite en douane à l'importation et l'exportation[1]

Toute marchandise importée ou réimportée ou destinée à importée ou réexportée doit être conduite auprès d'un bureau de douane compétant pour y être soumise au contrôle douanier.

Tableau n°I.3 : Procédure liée à chaque mode de transport.

Mode de transport	Lieu	Déclaration Sommaire Délai de dépôt	Procédure
Mer	Port pourvu d'un bureau de douane	MANIFESRE MARITIME Dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du navire	Toutes les marchandises qui composent la cargaison du navire doivent être relevées sur un état général de changement du bâtiment signé du capitaine : le manifeste. Les provisions de bord et les objets appartenant à l'équipage sont inscrits sur des manifestes spéciaux. Les bagages des passagers, le courrier et les colis postaux sont dispensés de cette obligation. Le manifeste doit être établi avant l'entré du navire dans les eaux territoriales (sauf navires de moins de 500tjb) et, dès l'entrée du navire dans cette zone, il doit pourvoir être présenté aux agents des douanes. Ceux-ci peuvent montrer à bord pour y apporter leur visa qui interdit toute adjonction ou soustraction ultérieure. Le manifeste mentionne l'espèce et le nombre des colis, leur numéro et marque, la nature des marchandises et les lieux de déchargement.
Air	Aéroport pourvu d'un bureau de douane	MANIFESTE AERIEN Dès l'ouverture du bureau	La conduite en douane débute au moment ou l'aéronef pénètre dans l'espèce aérien national. Toutes les marchandises à bord de l'aéronef doivent être reprises sur un manifeste signé par le commandant de bord ou par l'agent agréé de la compagnie aérienne. Le manifeste doit comporter les mêmes énonciations qu'en maritime.
Terre	Bureau de douane le plus proche	FEUILLE DE ROUTE Ou TITRE DE TRANSIT (Route) LVI (Fer) Dès l'ouverture du bureau	Les marchandises doivent être reprises sur une déclaration sommaire constitué par la lettre de voiture internationale (ferroviaire ou CMR). Les titres de transit, nationaux ou internationaux valent déclaration sommaire pour la prise en charge.

Source : Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.57.

[1] L'article 51 du code de douane.

2. Mise en douane des marchandises

La mise en douane des marchandises est la seconde obligation qui complète celle de la conduite. C'est l'enregistrement de la déclaration sommaire par le bureau de douane.

Figure n°I.2 : Modalité de la mise en douane dépend du lieu de la présentation de la marchandise.

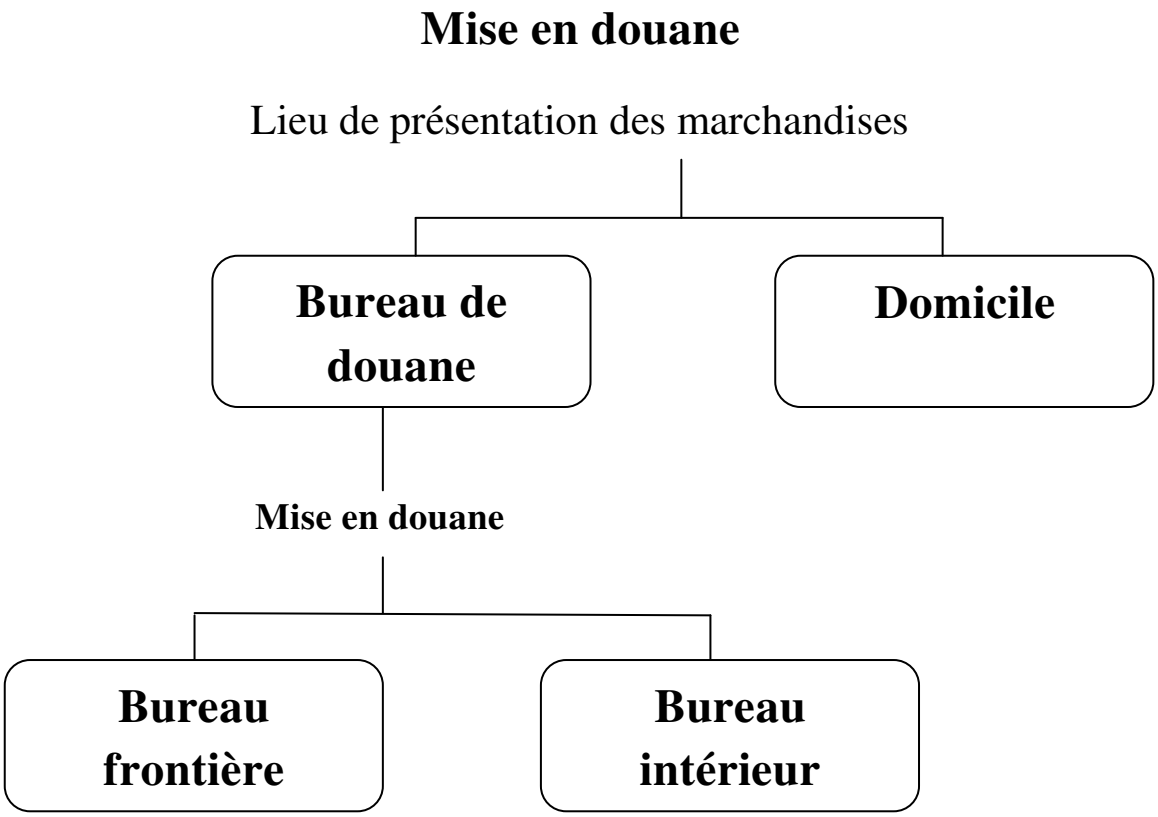

Source : Documents internes de l'entreprise.

Première distinction – lieu de la présentation des marchandises

- les marchandises sont présentées au bureau de douane.
- Les marchandises sont dédouanées à domicile.

Dans la présente section, seule la première hypothèse est décrite. Les particularités de la prise en charge à domicile seront étudiées dans la section suivante.

Seconde distinction – la mise en douane

- La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane frontière.
- La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane intérieur.

- Cette seconde hypothèse est la plus fréquente, notamment pour les transports par voie terrestre.

3. Placement en magasin et en dépôt

La marchandise ne peut effectivement pas demeurer indéfiniment dans cette situation, au-delà d'un certain délai, elle entre dans la catégorie des marchandises en attente.

1. Marchandises en attente[1]

1.1 Attente à l'importation

Les opérations sont tenues d'assigner, dans le délai d'un jour franc (délai maximum entre le dépôt de la déclaration sommaire et la remise de la déclaration en détail, jours fériés non compris), un régime douanier aux marchandises mises en douane, obligation parfois difficile à respecter pour différentes raisons (attente des documents nécessaires au dédouanement, transactions commerciales en cours).

Pour remédier à cet état de fait le régime des ''magasins et aires de dédouanement''(MAD) a été institué.

2. Conditions relatives à la création d'un MAD

2.1 Conditions administratives

La création des MAD est subordonné à une autorisation de la direction régionale des douanes compétente que l'on appelle ''accord d'établissement''.

Les magasins dans lesquels sont placées les marchandises doivent être agréés et présenter des garanties suffisantes quant à la bonne conversation des produits et à leur sécurité.

2.2 Conditions particulières à l'exploitant

L'exploitant est la personne, physique ou morale, qui assure la gestion et le fonctionnement quotidien d'un MAD. Le bénéficiaire de l'accord d'établissement peut exploiter directement ou confier, avec l'accord de la douane, l'exploitation du MAD à une tierce personne.

[1]Article : Politique du dédouanement Publié le : jeudi 10 août 2017.

L'exploitant doit souscrire une soumission cautionné par laquelle il s'engage, conjointement et solidairement avec une caution agréée, à se conformer aux conditions fixées par la réglementation douanière. Par cet acte, il engage sa responsabilité pécuniaire vis-à-vis de la douane.

En cas de vol ou de disparition de la marchandise, il est tenu au paiement des droits et taxes afférents aux marchandises soustraites, sauf cas de force majeure.

2.3 Conditions de fonctionnements des MAD

A. Comptabilisation des mouvements de la marchandise

L'entrée et la sortie des marchandises sont reprises sur une comptabilité ''matière'' dont la présentation et le mode de gestion (manuel ou informatisé) sont agréés par la douane.

Elle doit être accessible à tout moment au service des douanes et faire apparaître pour chaque lot de marchandises :

- Les références de la prise en charge ;
- Les références de l'apurement.

B. Entrée des marchandises en MAD

Un jour franc au plus tard après l'arrivée des marchandises au bureau de douane, l'exploitant doit procéder simultanément à la présentation des marchandises et au dépôt de la déclaration sommaire.

C. Séjour des marchandises en MAD

La durée de séjour en MAD est fixée en fonction du monde de transport.

- **Maritime** : 45 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire.
- **Autre modes** : 20 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire.

Pendant le séjour des marchandises en MAD, l'exploitant doit se conformer aux directives du service des douanes (déplacement ou manipulation des marchandises après autorisation et en présence de la douane).

- Si à l'expiration du délai imparti un régime douanier définitif n'a pas était assigné aux marchandises le receveur du bureau compétent peut accorder une prolongation exceptionnelle de courte durée.
- Si à l'expiration du délai imparti augmenté éventuellement de la durée de prolongation, des marchandises placées en MD n'ont pas fait l'objet d'une déclaration leur assignant un régime douanier, l'exploitant doit en informer le receveur des douanes. Ce dernier met alors l'exploitant en demeure de faire conduire ces marchandises en entrepôt public.

D. Sortie des marchandises

En dehors des la procédure de conduite en entrepôt d'office, les marchandises ne peuvent être enlevées des MAD que dans des situations bien précises.

Tableau n°I.4 : Les cas particuliers d'enlèvement des MAD des marchandises.

A l'importation	Après accomplissement des formalités afférentes au dépôt de la déclaration leur assignant un régime douanier.
A l'exportation	Sur présentation du manifeste ou du titre de transit.
Déplacement	Pour être transférées dans un autre magasin ou sur une aire de dédouanement

Source : Documents internes de l'entreprise.

Section 3 : Procédures de dédouanement

La conduite d'une procédure de dédouanement donnera lieu à l'établissement d'une déclaration en détail. Cependant, pour les opérations qui traient des gros volumes de marchandises en international, avec des fréquences élevées d'arrivées ou de départ, il serait fastidieux de leur imposer une déclaration en détail à chaque mouvement de marchandise. On a donc mis au point à leur intention des procédures simplifiées.

Donc un opérateur, pour dédouaner, aura le choix entre deux types de procédures :

- La procédure de droit commun ;
- Une procédure simplifiée.

1. Procédure de droit commun de dédouanement

1. La déclaration en détail[1]

1.1 Caractère de la déclaration

⇨ La déclaration est obligatoire :

Toutes les marchandises arrivant sur le territoire douanier ou le quittant doivent faire l'objet d'une déclaration en détail.

⇨ Elle doit être déposée à un moment précis :

A l'importation, la déclaration doit être déposée dans le délai d'un jour suivant l'arrivée des marchandises, pendant les heures d'ouverture du bureau de douane.

A l'exportation, la déclaration doit être déposée des la présentation des marchandises au bureau de douane.

Si le bureau est fermé, la déclaration sera faite au moment de la réouverture.

⇨ La déclaration doit être déposée dans un bureau de douane ouvert à l'opération envisagée :

En principe, tous les bureaux de plein exerce sont ouverts aux importations et aux exportations de toute nature.

⇨ Elle doit être écrite et signée par le déclarant :

Ce dernier désigne le régime douanier affecté aux marchandises et fournit toutes les indications permettant l'identification et l'application éventuelle des mesures relevant des réglementations douanières.

1.2 Constitution du dossier

La déclaration en détail attribuera un régime douanier définitif à la marchandise. Elle doit donc être accompagnée de documents justificatifs.

---

[1]BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.

1.3 Enregistrement des déclarations

Pour être enregistrée, la déclaration doit être recevable.

A. Examen de la recevabilité

Cet examen comportera les contrôles de la déclaration et des documents.

a. Contrôle formel de la déclaration

Les déclarations, pour être enregistrées, doivent être reconnues recevables par les agents des douanes. Ainsi, les déclarations doivent être régulières dans la forme et accompagnées des documents dont la production est obligatoire.

b. Contrôle des documents

La douane s'assure de la présente des documents obligatoires sans en vérifier l'applicabilité. Ce contrôle inclut la vérification du caractère obligatoire de l'imprimé, de la présente du visa ou de l'autorisation du ministère compétent et de la non-péremption du document.

B. L'enregistrement

Les déclarations reconnues recevables sont immédiatement enregistrées.

En procédure manuelle : l'agent des douanes inscrit un numéro et la date d'enregistrement sur la déclaration, appose sa signature et le cachet du bureau.

En procédure SOFI : la déclaration est validée par l'envoi au système d'un message équivalent au dépôt, ce qui entraine l'édition immédiate de la déclaration complémentaire sur laquelle sont reproduits la date, l'heure et le numéro d'enregistrement.

1.4 Contrôle des déclarations : le certificat de visite

A. Vérification par la douane

a. Procédure

Le service des douanes procède après l'enregistrement, « s'il le juge utile », à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées.

Cette vérification se fait dans les magasins de la douane ou dans les lieux désignés par la douane, en présence du déclarant ou de son représentant.

b. Contestation nées de la vérification

Nouvelle vérification : le déclarant peut récuser une vérification partielle et demander une vérification intégrale.

Vérification de l'espèce, de l'origine et de la valeur : en cas de désaccord être déclarant et service des douanes, la contestation peut être portée devant la commission de conciliation et d'expertise douanière (CCED).

Vérification du poids, des dimensions, surface et volume : cela concerne les marchandises taxées au poids. Les résultats des mesures acceptées par le déclarant servent de base pour déterminer les quantités imposables.

B. Etablissement du certificat de visite

Les observations du service des douanes se décomposent en deux parties : la reconnaissance du service et le certificat de visite proprement dit.

- La reconnaissance du service : c'est la relation matérielle des constations opérées (description de la marchandise, comptage, analyse, etc.).
- Le certificat de visite proprement dit : c'est l'appréciation du service quant à la conformité de la déclaration.
  - ✓ Si la déclaration est acceptée, la douane portera la mention «espèce tarifaire reconnue » ou « origine admise conforme » ou « valeur admise conforme ».
  - ✓ Si la déclaration est refusée, la douane portera la mention « fausse déclaration d'espèce » ou « fausse déclaration d'origine » etc.

C. Annulation des déclarations

Le déclarant peut demander l'annulation de sa déclaration lorsque les marchandises ont été déclarées par erreur pour un régime douanier.

À l'importation, la demande doit être déposée avant que le service des douanes ait donné le ‘’bon à relever ‘’.

L'annulation de la déclaration ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure contentieuse éventuellement engagée antérieurement. Lorsqu'elle est acceptée par la douane, la rectification prend effet soit par le dépôt d'une nouvelle déclaration en détail remplaçant la précédente.

1.5 La mainlevée des marchandises

Quant tout est en règle, et que l'opérateur peut disposer de la marchandise, on dit que de la douane dans la ''mainlevée''.

A l'importation : le bon à enlever: Les formalités de douane accomplies, l'agent des douanes donne la mainlevée des marchandises en opposant le '' bon à enlever'' daté et signé sur l'exemplaire de la déclaration destiné à cette fin.

2. Procédures simplifiées de dédouanement

Nous avons vu que la procédure de droit commun de dédouanement exige le dépôt d'une déclaration en détail au bureau de douane, soit lors du passage de la marchandise en frontière, soit au bureau de départ ou au bureau d'arrivée la marchandise doit être présentée au bureau de douane et les droits et taxes doivent acquittés pour qu'elle puisse etre enlevée. Il existe, toutefois, des procédures simplifiées permettant à des entreprises ayant de gros courants d'échanges, soit de dédouaner à domicile, soit de simplifier et d'accélérer le dédouanement.

- ✓ La procédure de dédouanement simplifiée ;
- ✓ La procédure simplifiée à domicile.

1. La procédure de déclaration simplifiée (PDS)[1]

La PDS a pour objet de permettre aux opérateurs de disposer de leurs marchandises sans attendre que l'ensemble des formalités douanières soient accomplies.

[1]Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.73.

Ils ont ainsi la possibilité de fournir des informations au service des douanes avant l'arrivée des marchandises au bureau, ce qui permet à ce dernier de prévoir les contrôles éventuels à effectuer.

1.1 Son principe

- ✓ Les opérateurs peuvent déposer une déclaration incomplète.

Cette déclaration doit fournir des énonciations nécessaires à l'identification et au statut des marchandises et régulariser l'opération à posteriori par une déclaration complémentaire. Elles sont de deux types :

- DSI : procédure simplifiée à l'import ;
- DES : procédure simplifiée à l'export.

- ✓ L'utilisation des régimes économiques de droits communautaire est possible.

La procédure peut être utilisée pour l'obtention d'un régime économique de droit communautaire applicable aux pays tiers et au DOM dès lors que les marchandises y sont présentées.

- ✓ La PDS peut être accordée dans tout bureau de douane qu'il soit situé en frontière.

- ✓ La PDS peut être accordée, le cas échéant, dans les locaux même de l'utilisateur

Cependant, ces locaux doivent permettre les opérations de vérification dans des conditions satisfaisantes.

- ✓ Toutes les marchandises peuvent faire l'objet d'une PDS, sauf
  - Produits stratégiques ;
  - Les marchandises soumises au contrôle sanitaire ou phytosanitaire pour lesquelles les formalités n'ont pas été accomplies à la frontière communautaire ne peuvent faire l'objet d'une PDS dans les locaux de bénéficiaire (PDS accordée obligatoirement dans un bureau de douane) ;
  - Marchandises sensibles ou spécifiques soumises à réglementation (PAC, normes), sauf convention avec la douane garantissant les possibilités d'exercice des contrôles des réglementations par cette dernière.

1.2 Modalités d'application

Il faut respecter la séquence suivante :

1. Dépôt de la déclaration préalable

Elle peut être constituée au choix de l'entreprise bénéficiaire par :

- Une déclaration (DUT) incomplète ;
- Un exemplaire de la déclaration de transit communautaire ;
- Un titre de transport ;
- Une facture commerciale ;
- Tout autre document agréé par le service des douanes.

Elle sert à la prise en charge de la marchandise et à son dédouanement.
Ceci permet d'accélérer la procédure de dédouanement.

Elle doit être remise en double exemplaire au service des douanes des l'arrivée des marchandises au bureau.

2. Déclaration de régularisation

Elle peut être déposée au choix de l'opération :

- ✓ Soit par DAU pour chaque opération ayant l'objet d'une déclaration préalable ;
- ✓ Soit pour l'ensemble des opérations effectuées durant une période ne pouvant excéder un mois ;

Cette déclaration prend la forme de la déclaration complémentaire globale établie en trois exemplaires. Chaque exemplaire comprend deux feuillets reprenant, ligne par ligne, les opérations effectuées au cours de la période de globalisation.

Elle doit respecter deux contraintes :

- ✓ La déclaration de régularisation doit faire référence aux déclarations préalables.

Etre accompagnée de tous les documents exigibles qui n'ont pas été joints aux déclarations préalables (factures, certificat d'origine, DV1) et des deuxièmes exemplaires des déclarations préalables remis à l'opérateur.

- ✓ La déclaration de régularisation doit être déposée au bureau de douane dans un délai.

Ce délai ne peut excéder deux jours francs à l'importation, à compter de l'enregistrement de la déclaration préalable pour les déclarations déposées au coup par coup, et dans un délai qui ne peut dépasser 5 jours après la fin de la période de globalisation pour les déclarations complémentaires globales.

2. Procédure de dédouanement domiciliée (PDD)[1]

La procédure a pour objet de permettre d'effectuer l'ensemble des opérations douanières dans les locaux même de l'entreprise.

2.1 Principe

L'opérateur bénéficiaire de cette procédure peut, à l'importation, décharger 24 heures sur 24, sans information préalable du service des douanes pour les envois non scellés.

2.2 Octroi de la procédure

1. Dépôt d'une demande

Etablie sur papier commercial à en-tête de l'entreprise et accompagnée d'une fiche de renseignement dont le modèle est fourni par les services des douanes, elle doit être déposée auprès du receveur du bureau de douane dans le ressort duquel est situé l'établissement concerné.

- ✓ L'octroi de la procédure est subordonné à l'agrément du chef de circonscription :

L'agrément est accordé sur proposition du recevoir territorialement compétent. Cette décision est communiquée à la direction générale des douanes qui attribue à l'entreprise un numéro d'agrément.

2. Etablissement d'une convention

La convention fixe d'une part les dispositions relatives à la réglementation en vigueur et d'autre part les modalités particulières de la procédure propre à chaque entreprise.

[1]Op cit, p.75.

2.3 Modalités d'application à l'importation

Elles diffèrent selon que les marchandises arrivent scellées ou pas ; les explications qui suivent traitent des marchandises non scellées.

1. Les marchandises importées doivent être acheminées dans les locaux de l'entreprise

Elle le fera le couvert d'un titre de transit, d'un carnet ATA, d'un carnet TIR ou d'une LVI. Le document de transit doit être déposé en trois exemplaires au bureau d'entrée :

- Conservé au bureau d'entrée.
- Remis au transporteur pour accompagner les marchandises.
- Adressé au bureau de domiciliation par le bureau d'entrée.

2. L'arrivée de la marchandise donne lieu à l'émission d'un avis d'arrivée

A l'importation, les marchandises arrivent directement dans les locaux du destinataire sous couvert d'un document de transit tenant lieu de déclaration sommaire.

3. Dépôt d'une déclaration de régularisation
   - La déclaration de régularisation peut être déposée au choix du bénéficiaire.
   - Les déclarations de régularisation doivent être déposées au bureau de douane dans un délai fixé.

3. Procédures de dédouanement express (PDE)

Cette procédure vise à simplifier les opérations de dédouanement des envois express. Elle prend en compte les dernières directives fixées dans ce domaine et mis en œuvre les possibilités nouvelles offertes par l'échange de données informatisées.

3.1 En principe

1. Bénéficiaires de la procédure
   - Dans le cadre de la procédure manuelle

Bénéficient de la PDE, les opérateurs de fret express qui assurent l'acheminement et le dédouanement des envois dont ils ont la charge. Ce mode de procédure sera progressivement remplacé par la procédure informatisée.

- Dans le cadre de la procédure informatisée

Peut bénéficier de la PDE toutes personne habilitée à déclarer en douane pour leur compte propre où le compte d'autrui et qui est titulaire de l'agrément à la procédure. Elle doit disposer d'un crédit d'enlèvement lorsque les marchandises sont soumises à des droits et taxes.

- Dans le cadre de régime de l'entrepôt

Le bénéficiaire de la PDE et le titulaire de l'autorisation d'entrepôt. Il doit disposer d'un crédit d'enlèvement lorsque les marchandises sont soumises à des droits et taxes.

2. Marchandise admissible
   - Dans le cadre Procédure manuelle

Toutes les marchandises sont admissibles à l'exception de celles soumises à des réglementations particulières.

- Dans le cadre de la procédure informatisée

Toutes les marchandises sont admissibles à l'exception des produits agricoles bénéficiant de restitutions et des marchandises faisant l'objet d'une prohibition absolue à l'importation.

3. Régime douaniers et localisations du dédouanement
   - Régimes douaniers

La procédure manuelle est applicable aux seules opérations d'importation d'envois express. La procédure informatisée rend en outre possible l'utilisation du régime de l'entrepôt douanier ou fiscal.

- Localisation du dédouanement

La PDE peut être accordée dans tout bureau de douane situé en frontière ou à l'intérieur du territoire national.

3.2 Octroi de la procédure

1. La demande

Elle doit être déposée auprès du recevoir bureau de douane dans le ressort duquel est situé l'établissement concerné. Le service des douanes fait procéder à un audit de l'entreprise requérante avant toute décision d'octroi ou de rejet.

2. L'autorisation

Le bénéficiaire de la PDE est subordonné :

- A la signature d'une convention avec le receveur du bureau de douane dans le ressort duquel les marchandises sont dédouanées. La convention définit les modalités générales et particulières d'application de la procédure.
- A la signature d'un accord d'échange de données informatisées pour les sociétés sollicitant l'application de la procédure informatisée.
- A la communication par la direction régional des douanes de la décision du numéro d'agrément.

3.3 Modalités d'application de la procédure

1. Conduite et mise en douane des marchandises

Les marchandises qui sont introduites sur le territoire communautaire doivent être conduites et mises en douane. Ces formalités de prise en charge peuvent être accomplies dans le cadre des mesures de simplification prévues par la PDS (conduite au bureau de douane) ou la PDD (conduite à domicile).

Afin d'accélérer les formalités de dédouanement, les opérateurs disposent aussi de la possibilité de fournir les informations de la déclaration simplifiée avant l'arrivée des marchandises. Le service des douanes peut ainsi préparer les éventuels contrôles qu'il compte exercer. En outre, Les opérateurs peuvent dans la majorité des cas déposer des marchandises dès leur arrivée.

2. La déclaration simplifiée

Forme et contenu :

La déclaration simplifiée consiste en un document commercial regroupant les données nécessaires à l'identification des marchandises en vue de leur attribuer un régime.

- ✓ En procédure manuelle : le document est constitué par un listing informatique reprenant ligne par ligne les envois déclarés, chaque ligne constituant une déclaration simplifiée individuelle et l'ensemble de la déclaration simplifiée globale ou manifeste.
- ✓ En procédure informatisée : la déclaration simplifiée se comporte de déclarations transmises au service des douanes sous forme de messages électronique sous système EDI.

Dépôt et enregistrement :

- ✓ En procédure manuelle : dès l'arrivée des marchandises, la déclaration simplifiée est déposée en deux exemplaires au bureau de douane qui procède à sa vérification et à son authentification au moyen d'un cachet. L'un des exemplaires est remis au déclarant. La déclaration simplifiée peut être déposée de façon anticipée avant l'arrivée de la marchandise ce qui permet le dédouanement des marchandises au moment de leur arrivée.

  Si les marchandises ne font pas l'objet d'une notification de contrôle, elles peuvent être enlevées ou expédiées dès acceptation de la déclaration simplifiée.
- ✓ En procédure informatisé : l'opérateur reçoit dans son système informatique, à l'issu du délai de traitement prévu par la convention, un message de notification du statut douanier attribué à chaque ligne de la déclaration sous forme de BAE (bon à enlever), circuit 1 (présentation des marchandises pour contrôle physique), circuit 2 (contrôle de document).

  Dans ces deux derniers cas, l'enlèvement ne pourra être effectué qu'après intervention du service des douanes et attribution du message BAE aux envois en cause.

3. La déclaration de régularisation

Elle prend la forme de la déclaration complémentaire globale (DCG). Ce document couvre l'ensemble des opérations effectuées au cours de la période de globalisation qui ne peut excéder un mois. Il reprend et complète aux fins de taxation et/ou statistiques les données déjà transmises par les déclarations simplifiées. La DCG doit être déposée dans les 5 jours suivant la fin de la période de globalisation.

- ✓ En procédure manuelle : la DCG doit être accompagnée de tous les documents exigibles qui n'ont pas été présentés à l'appui de la déclaration simplifiée ainsi que du 2ème exemplaire du manifeste préalablement déposé.
- ✓ En procédure informatisée : le dépôt du document est constitué à la fois par un message électronique émis par l'opérateur et par une sortie « papier » de la DCG que l'opérateur signe et dépose au bureau de douane dans le délai requis.

4. La procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique (PDU)

4.1 Son principe

1. Bénéficiaire de la procédure

Bénéficient de la PDU, les sociétés qui réalisent, sur le territoire national, des opérations d'importation en leur nom et pour leur propre compte, à destination ou à partir de sites différents et qui bénéficient également de la PDD. Les sites intégrés à la procédure de domiciliation unique peuvent être ceux de l'entreprise titulaire, de ses filiales ou même des entreprises distinctes.

En tout état de cause, le bénéfice de la procédure est subordonné à l'existence d'un lien réel entre les sites concernés ; ce lien peut être fondé sur l'appartenance à un même secteur d'activité, ou à des secteurs différents mais complémentaires.

Dans tous les cas, il devra y avoir une cohérence entre les sites rattachés et l'activité de l'entreprise.

Le bénéfice de cette procédure ne peut être accordé aux commissionnaires en douane. Cependant, ils peuvent agir pour le compte de sociétés bénéficiaires de la PDU.

2. Marchandises et régimes douaniers admissibles

- ✓ la PDU s'applique à toutes les marchandises et à tous les régimes douaniers entrant dans le champ d'application de la PDD : Cependant, cette procédure conserve pour l'instant un caractère exceptionnel en ce qui concerne les produits stratégiques, les produits relevant de la PAC ainsi que ceux qui sont soumis à des réglementations sanitaires ou phytosanitaires. Les projets de convention portant sur ce type de produits sont à adresser à la direction générale pour autorisation préalable.
- ✓ mise en place d'un bureau de domiciliation unique : le bureau de domiciliation unique est :
  - en principe celui dont dépendent des locaux ou sites, d'où est acheminée une partie des marchandises à l'importation. Ce faisant, le bureau de domiciliation unique est aussi, bureau de rattachement ;
  - celui dans le ressort duquel sont centralisés l'ensemble des documents et écritures (comptabilité-matières de dédouanement et documents y afférents) permettant un contrôle global des opérations douanières réalisées par la société ;
  - celui auprès duquel sont déposées les déclarations complémentaires globales, et sont mis en place les crédits, paiement et garanties opérations diverses pour toutes les opérations relevant de la procédure.

La centralisation des inscriptions dans la comptabilité-matières et des documents y afférents auprès du site qui dépend du bureau de domiciliation unique, suppose la mise en place d'un système permettant d'avoir un accès direct et en temps réel des bureaux de rattachement, depuis les sites de leur ressort, à ces écritures.

Cet accès en temps réel peut également être exigé pour les documents dont la production ne peut être différée : documents d'ordre public, certificat d'importation, certificat et autres documents sanitaires ou phytosanitaires.

Pour l'accès à la comptabilité-matières depuis les sites de rattachement, la liaison informatique est obligatoire dans le cadre des produits relevant de la PAC. Elle est à privilégier dans les autres cas.

Afin de permettre le bon fonctionnement des opérations, l'entreprise doit désigner au moins un représentant mandaté par elle, sur chaque site de rattachement.

4.2 Octroi de la procédure

1. La demande

La demande d'admission au bénéfice de la procédure doit être déposée auprès du receveur du bureau de douane de domiciliation unique. La demande doit être établie sur un imprimé à en-tête de l'entreprise qui en sollicite le bénéfice et un être accompagnée de la demande d'agrément.

Le receveur du bureau de domiciliation unique instruit la demande en vérifiant notamment, si les conditions prévues pour l'octroi et le fonctionnement de la procédure sont remplies. Une attention particulière est portée au dispositif prévu pour l'accès à la comptabilité-matières par le site de rattachement.

S'agissant d'une procédure basée sur une approche globale de l'entreprise, l'instruction de la demande s'appuie sur la conduite d'un audit permettant de s'assurer de la cohérence du système.

2. L’autorisation

La mise en œuvre de la domiciliation unique et subordonnée :

- A l'octroi d’une autorisation sous la forme d'une convention spécifique de dédouanement à domicile signée avec le receveur du bureau de domiciliation unique. Une seule convention élaborée pour tous les bureaux concernés, préalablement consultés. Les modalités de mise en œuvre de la procédure y sont décrites. Celles qui sont particulières aux sites de rattachement sont jointes à la convention, sous forme d'annexes, et cosignées par les receveurs des bureaux compétents pour ce site.
- A la communication par la direction régionale dont dépend le bureau de domiciliation unique de la décision et du numéro d'agrément à la procédure de dédouanement à domicile.

4.3 Modalités d’application de la procédure

Le fonctionnement de la procédure dépend de la bonne répartition des taches entre le bureau de domiciliation unique et les bureaux de rattachement.

1. Bureau de domiciliation unique

- Le bureau de domiciliation unique est responsable du suivi de la comptabilité-matières tenue sur le site ou elle est centralisée. En raison de la centralisation de ces formalités, les avis d'arrivée, de dédouanement, et les préavis de chargement doivent également être communiqués au bureau de domiciliation et au bureau de rattachement concerné;
- Le bureau de domiciliation unique est également chargé de la gestion des demandes de contingent tarifaire ;
- Les documents à annexer à la déclaration complémentaire globale sont déposés au bureau de domiciliation unique à l'appui de sa déclaration ou conservés à l'appui de la convention ;
- Le bureau de domiciliation unique et également responsable de la gestion des crédits d'enlèvement et cautionnement concernant les opérations réalisées dans le cadre de la PDU, de la liquidation et du recouvrement des droits et taxes, du suivi des acquits à l'exception du transit communautaire.

2. Bureau de rattachement

- Le bureau de rattachement est compétent pour les opérations d'importation qui se déroulent sur les sites relevant de son ressort territorial. Les formalités liées à la prise en charge, dont le placement éventuel en MADT où MAE sont effectuées directement sur les sites de rattachement et relèvent à ce titre de la compétence du bureau de rattachement concerné.
- Le service doit intervenir dans le délai fixé dans la convention, dès réception de l'avis d'arrivée, le dédouanement ou du préavis de changement. À ce titre, le délai prévu doit permettre l'intervention du service dans des conditions normales (fonction de l'éloignement de site par rapport au bureau de douane).
- Le service doit avoir un accès direct en temps réel à la partie de la comptabilité-matières qui le concerne; par exemple au moyen d'un terminal sur chaque site de rattachement permettant la consultation des inscriptions dans la comptabilité-matières. Il doit aussi pouvoir disposer sans délai les documents sans lesquels une opération ne peut être effectuée.

3. La déclaration de régularisation

Elle prend la forme de la déclaration complémentaire globale (DCG). Ce document couvre l'ensemble des opérations effectuées au cours de la période de globalisation qui ne peut exercer un moins. Il reprend et complète aux fins de taxation et/ou statistiques les données déjà transmises par les déclarations simplifiées.

La DCG doit être déposée dans les 5 jours suivant la fin de la période de globalisation. La DCG est déposée du bureau de domiciliation unique ; il pourra être prévu que les opérations soient classées par le site de rattachement sur le deuxième feuillet.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons pu donner un petit aperçu sur les modalités de dédouanement de la marchandise de manière générale.

En effet, une bonne compréhension mais aussi une bonne description de l'état actuel des processus de dédouanent ainsi que les types de déclarants, permettra de mieux analyser les procédures et les distinguer afin de ne pas commettre des erreurs car ces dernières engendrent des pénalités à payer par la suite.

Pour cela, il y a des mesures pour identifier la marchandise importée. Ces mesures feront l'objet de notre prochain chapitre tout en s'accentuant sur une de celles-ci qui est le classement tarifaire et la nomenclature douanière.

Chapitre II :

Identification des procédures

Introduction

Les opérateurs sont souvent confrontés à des déclarations de marchandises et de chargement qui ne sont pas conformes aux normes internationales pour les formulaires papier ou les messages électroniques mais aussi qui contiennent plus de données que nécessaire pour le contrôle douanier. Ainsi que les déclarations qui n'utilisent pas les codes internationaux du commerce et du transport internationaux. Par conséquent, le temps et le coût de la préparation et de la présentation des déclarations de marchandises et de chargement sont trop importants, sans compter les sanctions imposées par la douane en cas d'erreurs d'écriture dans les déclarations de chargement ou de marchandises.

Section 1 : Identification du mouvement de la pièce de rechange automobile

Avec la libéralisation du commerce, les importateurs sont libres d'importer les marchandises à l'exception de ceux qui sont prohibées ou soumises à des mesures restrictives. Suite à l'opération d'importation, les marchandises sont soumises à un régime douanier dès leurs arrivées sur le territoire douanier.

1. Position du problème

Lorsque la marchandise passe une frontière, un certain nombre de problèmes peuvent se poser :

- Quelle est sa carte d'identité, d'où vient-elle, quel est son titre de circulation ?
- Peut-elle traverser librement la frontière, est-elle astreinte à des prohibitions ?

Nous allons maintenant essayer de déterminer quel est son statut juridique, son régime douanier.

Nous allons nous poser deux questions :

- La marchandise est-elle une marchandise communautaire (ou en libre pratique) faisant l'objet d'un échange entre deux pays de la même communauté ?
- La marchandise met-elle en cause un pays extérieur ?

<u>Figures n°II.1</u> : Suivi des mouvements des marchandises (cas général).

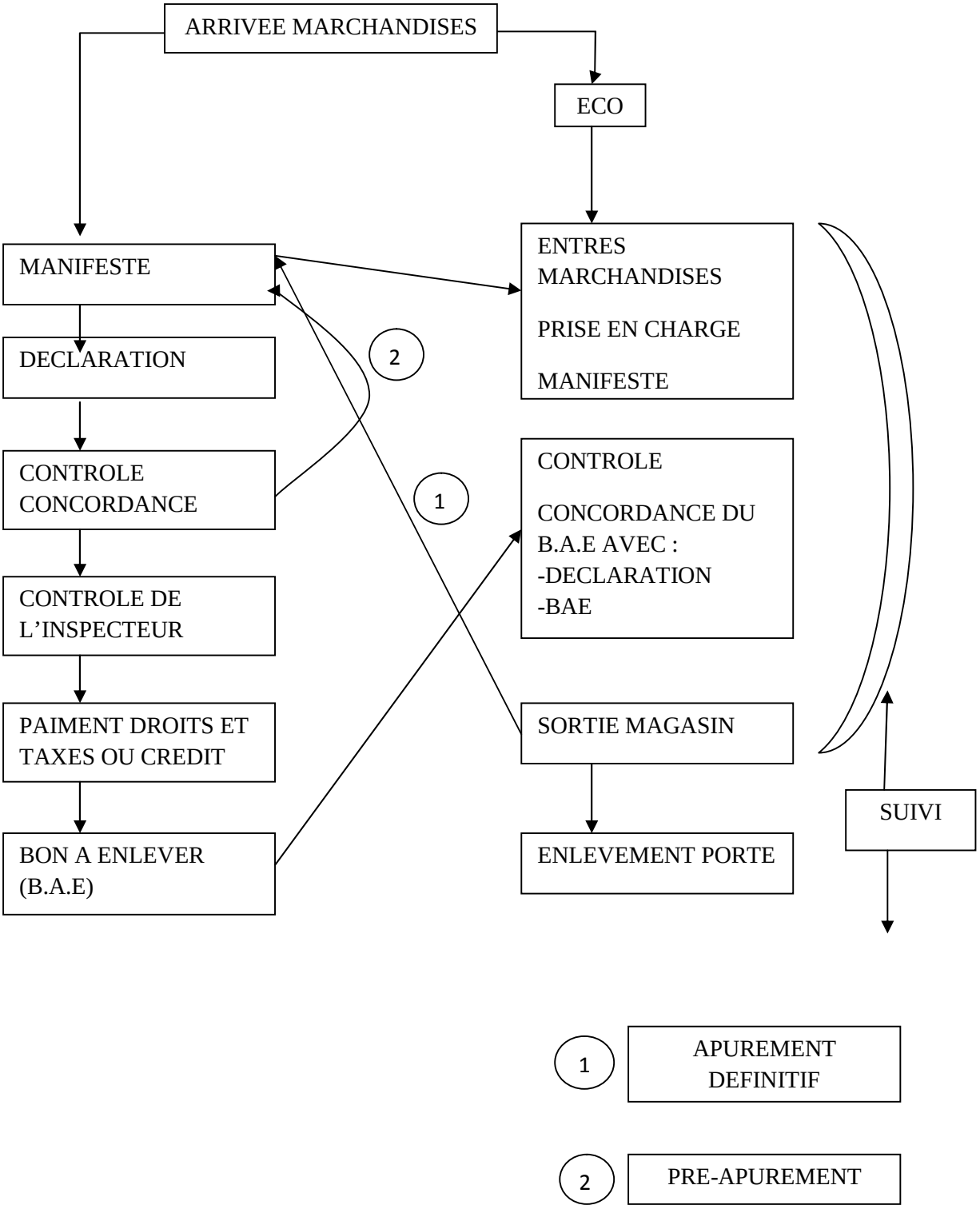

<u>Source :</u>(ANAIS) Mohamed Mounir : Analyse critique de la procédure de dédouanement, 1999, p.38.

2. Les régimes définitifs

En cas de l'importation, La marchandise entre définitivement dans le territoire douanier. Le seul régime qui subsiste est le régime de l'importation qui donnera lieu à la liquidation des droits et taxes au titre de deux procédures distinctes et simultanées[1] :

- la mise en libre pratique.
- la mise à la consommation.

3. Les régimes temporaires

La marchandise se trouve provisoirement sur le territoire douanier, il serait fastidieux de lui faire acquitter des droits et des taxes pour les rembourser après. La douane accepte donc de ne pas percevoir ses droits, mais en contrepartie, l'ayant droit ne pourra en disposer librement car la douane, pour pas courir le risque de perdre les droits qui lui sont dus, exigera un moyen de contrôle sur cette marchandise. Le déclarant devra donc placer celle-ci sous un régime douanier spécial, suspensif des droits de douane.

3.1 Régime de transit

Le transit est une procédure dans laquelle les marchandises peuvent circuler sous le contrôle de la douane entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane de la destination finale. Les procédures dysfonctionnelles de transit douanier augmentent les coûts de transport et constituent un obstacle majeur au commerce international. La façon d'assurer la sécurisation et l'efficacité du système de transit a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la communauté internationale[2].

Le principe de base du transit douanier est de permettre la circulation des marchandises sous le contrôle de la douane, entre deux bureaux de douane sur le même territoire douanier ou dans deux territoires douaniers différents, sans percevoir d'impôts ou de taxes, et sans appliquer de restrictions ou interdictions commerciales ou toute autre mesure de politique commerciale. La Convention de Kyoto révisée (CKR) définit le transit douanier comme étant « *le régime douanier sous lequel les marchandises sont transportées sous le*

---

[1] Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.91.

[2] Manuel sur le transit, Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL, Version provisoire pour la Conférence – 3 novembre 2014, Organisation mondiale des douanes.

contrôle de la douane entre deux bureaux de douane ». Les directives de la CKR définissent le transit douanier national et le transit douanier international comme suit :

*« **Transit douanier national** » : lorsque la procédure de transit s'applique à un pays ou à un territoire douanier uniquement, et que le bureau de départ et le bureau de destination sont sur le même territoire. Toutes les garanties requises font référence uniquement aux mouvements de transit dans le territoire douanier concerné.*

*« **Transit douanier international** » : lorsque les mouvements de transit appartiennent à une seule opération de transit douanier au cours de laquelle une ou plusieurs frontières sont traversées conformément à un accord bilatéral ou multilatéral. Cet accord définit généralement la forme de la déclaration de marchandises pour le transit douanier et, au besoin, une garantie acceptable dans chacune des administrations concernées par cet accord.*

Figure n°II.2 : Trois types de transits douaniers nationaux.

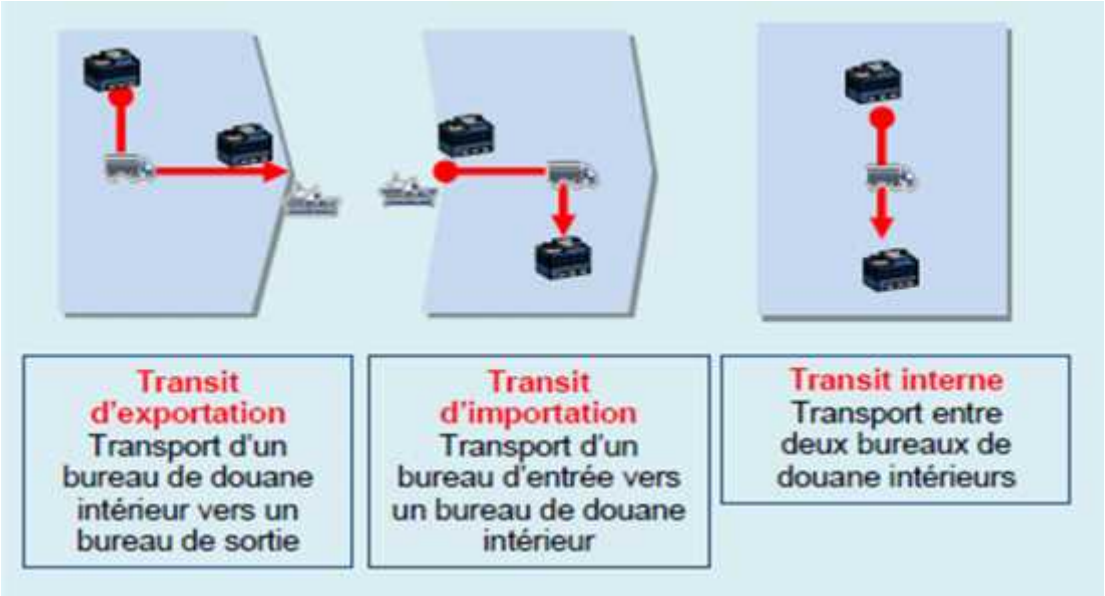

Source : Manuel sur le transit Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL.

Le présent schéma sur le transit porte sur divers aspects du fonctionnement des procédures de transit douanier. Il précise les types de transits douaniers au niveau national et les différents intervenants (bureaux) dans ce processus.

3.2 Les régimes économiques[1]

Les régimes économiques définissent le traitement douanier applicable aux marchandises importées qui :

- séjournent ou circulent sur le territoire douanier sans être mises à la consommation;
- sont temporairement mises sur le marché intérieur pour une utilisation spécifique ou concourir à la fabrication de produits destinés à être exportés ;
- sont replacées sur le marché en l'état ou après transformation à l'étranger, après avoir été temporairement exportées.

Ils permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que tous autres droits et taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles.

Ils comprennent :

✓ Les entrepôts sous douanes[2] :

Ce régime douanier permet l'emmagasinage des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économiques.

L'entrepôt sous douane, privé ou public, est dit spécial lorsqu'il est destiné au stockage de marchandises dont la conservation exige des installations spéciales.

✓ Admission temporaire[3] :

Régime douanier qui permet l'admission dans le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, sans application des prohibitions à caractère économique, de marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé.

---

[1] http://www.douane.gov.dz/Regime%20douaniers%20economiques.html (consulté le 15/03/2018 à 20h08).
[2] Articles 129 à 159 du code des douanes.
Décision n°257/DGD/D.01/09 du 22/12/2009 relative à l'entrepôt public.
Décision n°06 du 03/02/1999 fixant les modalités d'application de l'article 156 du code des douanes.
[3] Articles 174 à 179 et 181 du code des douanes. Articles 135 à 138 de la loi de finances pour 1996.
Article 39 de la loi de finance pour 2010. Ordonnance n°96-09 du 10/01/1996 relative au crédit-bail

Le régime d'admission temporaire s'applique pour 2 cas de figure :

❶ Admission temporaire avec réexportation en l'état :

❖ L'admission temporaire de matériels pour la production, l'exécution de travaux ou le transport en trafic interne :

Permet aux sociétés étrangères non résidentes d'importer, en suspension partielle des droits et taxes, les matériels nécessaires à la réalisation de contrats de travaux et prestations.

❖ Admission temporaire pour utilisation en l'état :

Ce régime permet l'importation temporaire de matériels, sans autorisation préalable, en suspension totale des droits et taxes, pour utilisation en l'état dans les domaines sportif, pédagogique, touristique, humanitaire, foires et expositions, séminaires, congrès…

Les emballages importés vides et destinés à être réexportés pleins de marchandises sont dispensés de la caution douanière.

❷ L'admission Temporaire pour Perfectionnement Actif :

Le régime du perfectionnement actif permet aux entreprises établies sur le territoire national d'importer en suspension des droits et taxes, des marchandises destinées à être réexportées après ouvraison, transformation, complément de main-d'œuvre ou réparation.

✓ <u>Exportations temporaires</u>[1] :

Ce régime douanier permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé.

❶ Exportation temporaire pour perfectionnement passif :

Le régime du perfectionnement passif permet aux entreprises nationales de profiter des avantages de la division internationale du travail en procédant à l'étranger :

- à l'ouvraison ou à la transformation de leur produit,

[1]Articles193 à 196 du code des douanes.
Décision n° 13 du 03/02/1999 fixant les modalités d'application des articles 193 et 195 du code des douanes.
Conventions gérées par l'OMD.
Guide de l'opérateur.

- au complément de main d'œuvre,
- à la réparation des marchandises...

Pour des besoins d'exportation ou de commercialisation sur le marché intérieur.

❷ Exportation temporaire pour foires et expositions :

C'est un régime douanier commercial permettant l'exportation des marchandises destinées à faire l'objet d'exposition, d'essai ou de démonstration.

✓ Le réapprovisionnement en franchise[1] :

Le réapprovisionnement en franchise est le régime douanier qui permet d'importer, en franchise des droits et taxes à l'importation, les marchandises équivalentes par leur espèce, leur qualité et leurs caractéristiques techniques à celles qui, prises sur le marché intérieur, ont été utilisées pour obtenir des produits préalablement exportés à titre définitif.

L'objectif est de permettre aux entreprises de répondre rapidement et favorablement à des commandes à l'exportation en utilisant pour la fabrication de leurs produits, des marchandises dédouanées pour la consommation intérieure, ou encore, en procédant à l'exportation de produits déjà fabriqués mais grevés de droits et taxes.

Pour assurer la compétitivité du produit sur les marchés extérieurs en termes de coût, l'exportateur pourra demander le bénéfice du régime du réapprovisionnement en franchise des droits et taxes à l'importation, pour remplacer les marchandises importées antérieurement et utilisées pour la fabrication des produits exportés.

Les régimes économiques à vocation industrielle sont destinés à favoriser les exportations des entreprises nationales dont :

- l'approvisionnement dépend des importations,
- l'exportation dépend d'une ouvraison ou d'une finition des produits à l'étranger.

Ces régimes dits suspensifs des droits et taxes sur les produits importés pour la fabrication ou la transformation**,** ont pour objectif d'améliorer la position concurrentielle des marchandises exportées sur le marché extérieur en réduisant les coûts financiers de

[1]Articles186 à 188 du code des douanes.
Décision n°15 du 03-02-1999 fixant les modalités d'application de l'article 187 du code des douanes.

production. Les régimes qui fournissent ces incitations sont :l'admission temporaire pour perfectionnement actif, le réapprovisionnement en franchise, l'exportation temporaire pour perfectionnement passif.

Tableau n°II.1 : Tableau récapitulatif des régimes douaniers en fonction des besoins.

Régime	Perfectionnement actif	Perfectionnement passif	Entrepôt douanier	Admission ou exportation temporaire
Avantage	Permet d'importer en UE, temporairement en suspension de droits et taxes, des marchandises en provenance des pays tiers.	Permet d'exporter temporairement des marchandises de l'UE vers les pays tiers.	Permet de stocker temporairement en suspension de droits et taxes : − des marchandises communautaires avant exportation ; − des marchandises tierces avant transformation et importation.	Permet d'importer ou d'exporter temporairement des marchandises en suspension de droits et taxes, en vue d'une exportation ou d'une importation ultérieure.
Mécanisme	Après transformation, réparation ou montage sur le territoire français, les produits élaborés peuvent être exportés sans acquitter ni droits ni taxes.	Après transformation, les produits sont réimportés et les droits et taxes afférents sont assis sur la seule valeur ajoutée générée à l'étranger.	Les marchandises communautaires sont exportées sans taxes. Les marchandises tierces n'acquittent les droits et taxes applicables qu'au moment de leur mise en libre pratique. Elles sont stockées dans un entrepôt et dédouanées au fur et à mesure de leur utilisation ou commercialisation.	Les marchandises peuvent entrer ou sortir sur le territoire en suspension de droits et taxes dans un délai convenu, à la condition de rester en l'état et donc de ne subir aucune transformation.
Principaux secteurs concernés	Tabac, navigation aérienne et spatiale, réacteurs nucléaires, produits agroalimentaires.	Navigation aérienne et spatiale, réacteurs nucléaires, appareillage électrique.	Véhicules automobiles, machines-outils, combustibles minéraux.	Objets d'art, chevaux de course, pierres et perles précieuses.

Source : Gestion des opérations d'import-export, Éditions Foucher, Chapitre 12 Les régimes douaniers, p.141.

Chaque régime douanier est soumis à des besoins bien précis qui lui donnent des avantages et un certain mécanisme afin de bien cibler le secteur concerné.

Section 2 : Identification de la marchandise

La vérification des marchandises doit prendre en compte la célérité des opérations de dédouanement. Elle peut porter sur une partie ou la totalité de la marchandise déclarée en cas de soupçons sérieux sur la régularité de l'opération (exemple : avis de fraude, marchandises sensibles à la fraude ou déclarant de moralité douteuse). En d'autres termes, l'ampleur de la visite dépend des risques de fraude. Ce contrôle, qu'il soit intégral ou partiel, doit porter essentiellement sur les éléments de taxation et sur les énonciations relatives à l'application de mesures édictées par d'autres administrations, dans le cadre du concours que la Douane leur apporte.

Mais avant, il est important de souligner que l'identification de la marchandise notamment la vérification physique se déroule sous la responsabilité et l'autorité du vérificateur. C'est pourquoi il ne devrait pas se contenter de demander la visite sans aucune indication.

Compte tenu de sa connaissance du tarif des douanes, de la législation douanière et fiscale, des pratiques commerciales et des courants éventuels de fraude, il doit guider toutes les actions soit en participant lui-même aux visites les plus délicates, soit en exposant clairement aux agents le but recherché.

l. Nomenclature douanière

1. L'espèce tarifaire des marchandises

Les marchandises font l'objet d'une taxation. Afin de calculer cette taxation, il se posera trois questions :

- Quelle marchandise ?
- Rattaché à quel pays ?
- Pour quel montant ?

L'espèce tarifaire des marchandises est la dénomination qui est attribué par le tarif des douanes dans lequel les marchandises font l'objet d'un classement selon une nomenclature méthodique.

La détermination précise de la rubrique dans laquelle se classe une marchandise est indispensable car c'est elle qui définit tous les éléments nécessaires pour la marchandise.

Figure n°II.3 : Eléments définissant l'espèce tarifaire.

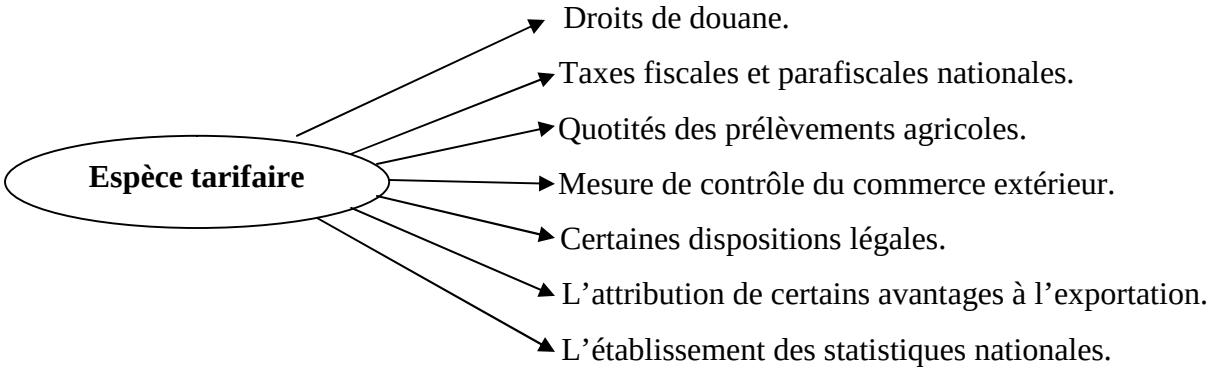

Source : Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.95.

La dénomination tarifaire s'écarte parfois sensiblement de la désignation commerciale ce qui oblige le déclarant à une certaine vigilance.

L'espèce tarifaire sera définit par un code qui est la somme de plusieurs système de classifications.

1. Le système harmonisé[1]

Il s'agit d'une nouvelle nomenclature du tarif douanier entrée en application le 1er janvier 1988 (Au 15 juillet 2000, 102 pays avaient ratifié la convention). Le S.H est destiné à s'étendre à tous les pays au fur et à mesure des ratifications (4 pays ont signé la convention mais ils n'ont pas encore ratifiée).

Le S.H comprend : la nomenclature structurée, des règles générales pour l'interprétation du système, des notes légales de sections ou de chapitres, de positions ou de sous-positions.

[1]Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.95.

Figure n°II.4 : Classement douanier.

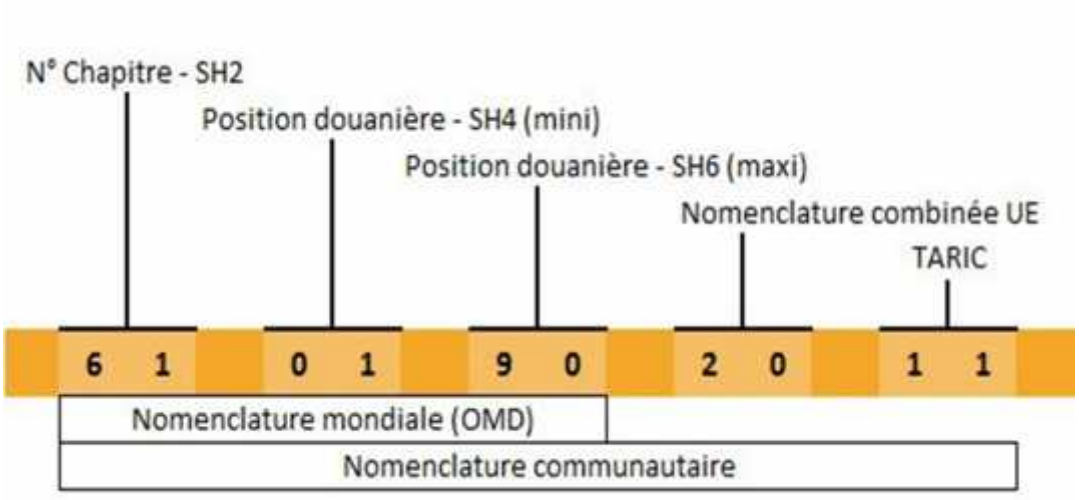

Source : https://www.acte-international.com/(consulté le 13/04/ 2018 à 16h46).

Le classement douanier constitue le point de départ de l'ensemble des réglementations et taxations applicables dans les échanges internationaux. La mise à jour du tarif douanier communautaire est donc toujours une bonne occasion de mettre à plat et de vérifier consciencieusement les nomenclatures des produits.

1.1 La nomenclature structurée[1]

Constitué par une liste de positions classées systématiquement, la nomenclature du S.H comprend des produits ou des groupes de produits importants dans le commerce international, codifiés à 6 chiffres. Toutes les positions, sauf 311 d'entre-elle, sont subdivisées en deux ou plusieurs sous-positions à un tiret, lesquelles peuvent être à leur tour ventilées en deux ou plusieurs sous-positions à deux tiret.

1.2 Des règles générales pour l'interprétation du système

Le classement des marchandises dans la Nomenclature est effectué conformément aux principes ci-après :

[1]Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, Op.cit, p.95.

1. Le libellé des titres de Sections, de Chapitres ou de Sous-Chapitres est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le classement étant déterminé légalement d'après les termes des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres et, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux termes desdites positions et Notes, d'après les Règles suivantes.
2. a) Toute référence à un article dans une position déterminée couvre cet article même incomplet ou non fini à la condition qu'il présente, en l'état, les caractéristiques essentielles de l'article complet ou fini. Elle couvre également l'article complet ou fini, ou à considérer comme tel en vertu des dispositions qui précèdent, lorsqu'il est présenté à l'état démonté ou non monté.

   b) Toute mention d'une matière dans une position déterminée se rapporte à cette matière soit à l'état pur, soit mélangée ou bien associée à d'autres matières. De même, toute mention d'ouvrages en une matière déterminée se rapporte aux ouvrages constitués entièrement ou partiellement de cette matière. Le classement de ces produits mélangés ou articles composites est effectué suivant les principes énoncés dans la Règle 3.
3. Lorsque des marchandises paraissent devoir être classées sous deux ou plusieurs positions par application de la Règle 2 b) ou dans tout autre cas, le classement s'opère comme suit :

   a) La position la plus spécifique doit avoir la priorité sur les positions d'une portée plus générale. Toutefois, lorsque deux ou plusieurs positions se rapportent chacune à une partie seulement des matières constituant un produit mélangé ou un article composite ou à une partie seulement des articles dans le cas de marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, ces positions sont à considérer, au regard de ce produit ou de cet article, comme également spécifiques même si l'une d'elles en donne par ailleurs une description plus précise ou plus complète.

   b) Les produits mélangés, les ouvrages composés de matières différentes ou constitués par l'assemblage d'articles différents et les marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, dont le classement ne peut être effectué en application de la Règle 3 a), sont classés d'après la matière ou l'article qui leur confère leur caractère essentiel lorsqu'il est possible d'opérer cette détermination.

c) Dans les cas où les Règles 3 a) et 3 b) ne permettent pas d'effectuer le classement, la marchandise est classée dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

4. Les marchandises qui ne peuvent pas être classées en vertu des Règles visées ci-dessus sont classées dans la position afférente aux articles les plus analogues.
5. Outre les dispositions qui précèdent, les Règles suivantes sont applicables aux marchandises reprises ci-après :

   a) Les étuis pour appareils photographiques, pour instruments de musique, pour armes, pour instruments de dessin, les écrins et les contenants similaires, spécialement aménagés pour recevoir un article déterminé ou un assortiment, susceptibles d'un usage prolongé et présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, sont classés avec ces articles lorsqu'ils sont du type normalement vendu avec ceux-ci. Cette Règle ne concerne pas, toutefois, les contenants qui confèrent à l'ensemble son caractère essentiel.

   b) Sous réserve des dispositions de la Règle 5 a) ci-dessus, les emballages contenant des marchandises sont classés avec ces dernières lorsqu'ils sont du type normalement utilisé pour ce genre de marchandises. Toutefois, cette disposition n'est pas obligatoire lorsque les emballages sont susceptibles d'être utilisés valablement d'une façon répétée.
6. Le classement des marchandises dans les sous-positions d'une même position est déterminé légalement d'après les termes de ces sous-positions et des Notes de sous-positions ainsi que, mutatis mutandis, d'après les Règles ci-dessus, étant entendu que ne peuvent être comparées que les sous-positions de même niveau. Aux fins de cette Règle, les Notes de Sections et de Chapitres sont également applicables sauf dispositions contraires.

1.3 Des notes légales de sections ou de chapitres, de positions ou sous-positions

Aux fins de classification tarifaires, le SH constitue une structure légale et logique renfermant un total de 1241 positions regroupées en 97 chapitres articulés en 21 sections.

Ces positions sont ensuite ventilées en 2450 sous-positions à un tiret et 2258 sous-positions à deux tirets. Ainsi le S.H contient 5019 groupes distincts de produits par un code à

6 chiffres. Dans le tarif des douanes, le S.H est ensuite complété par d'autres nomenclatures pour le dédouanement des produits.

2. La nomenclature combinée

La nomenclature combinée (NC) est un outil de classification des marchandises, mis en place pour répondre aux exigences du tarif douanier commun et des statistiques du commerce extérieur de l'UE. Elle est également utilisée dans les statistiques du commerce intra-UE.

La NC se fonde sur la nomenclature du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (avec des subdivisions supplémentaires spécifiques à l'UE). Il s'agit d'une liste systématique de produits de base appliquée par la plupart des pays dans leurs échanges (elle sert aussi dans les négociations commerciales internationales).

La nomenclature combinée est utilisée pour classer la plupart des marchandises lorsqu'elles sont déclarées aux autorités douanières dans l'UE.

La sous-position indiquée dans une déclaration d'importation ou d'exportation détermine:

- le taux de droit de douane applicable;
- le traitement des marchandises à des fins statistiques ou pour d'autres politiques de l'Union européenne.

Elle comprend:

- des dispositions préliminaires (règles générales pour le classement, règles relatives à la nomenclature et aux droits, etc.);
- les descriptions des marchandises;
- des notes de sections et de chapitres supplémentaires, ainsi que des notes de bas de page, relatives aux subdivisions;
- des taux des droits conventionnels ;
- des unités supplémentaires;
- une série d'annexes tarifaires (agriculture, chimie, etc.) et un système de codage spécifique (chapitres 98 et 99).

Chaque subdivision de la nomenclature est appelée «code NC». Ce code est constitué d'un numéro à 8 chiffres, suivi d'une description et d'un taux de droit, et, le cas échéant, d'une unité supplémentaire.

Tableau n°II.2 : Nomenclature combinée.

Chapitre du système harmonisé (SH)	2 chiffres	Ex: «Chapitre 18 Cacao et ses préparations»
Position du SH	4 chiffres	Ex: «1806 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao»
Sous-position du SH	6 chiffres	Ex: «1806 10 — Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants»
Sous-position de la NC	8 chiffres	Ex: «1806 10 15 — — ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose»

Source : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/combined-nomenclature_fr (consulté le 15/04/2018 à 10h23).

2.1 Le tarif intégré communautaire (TARIC)

Sur la base de la nomenclature combinée, le TARIC intègre les règlements communautaires applicables aux importations des pays tiers par le biais d'une codification utilisant deux caractères supplémentaires. Le compensatoires monétaire, catégories textiles des accords multifibres.

Lorsque le TARIC est insuffisant, il peut être complété par le CACO.

2.2 La nomenclature générale des produits (NGP)

Nomenclature statistique de désignation et de codification des marchandises. La NGP permet d'affiner, pour motif statistique, les sous-positions de la nomenclature combinée (NC) relatives à 3 types de produits.

La NGP est composée de 9 chiffres :

- les 8 premiers sont ceux de la NC

- le 9ème correspond au caractère statistique national NGP, qui, à l'instar de la NC, fait l'objet d'une révision annuelle au premier janvier de chaque année.

Il est précisé que la mention du caractère NGP :

- est obligatoire dans les déclarations en douane (échanges avec les pays tiers)
- est facultative dans les déclarations d'échanges de biens (échanges intracommunautaires).

2.3 La nomenclature de dédouanement des produits (NDP)

Elle est utilisée pour la désignation des marchandises sur les déclarations en douane. Elle se compose de 12 caractères numériques et d'une lettre clé (21000 rubriques au total).

3 Documentation tarifaire

3.2 Le tarif des douanes

C'est le document qui récapitule l'ensemble des marchandises de toute nature et les classes dans 97 chapitres en indiquant en regard de chaque codification dans la nomenclature combinée, le droit de douane applicable.

Il est publié annuellement au Journal Officiel et comprend :

- un sommaire analytique ;
- des dispositions préliminaires générales et particulières ;
- des tableaux des droits de douane applicables ;
- des annexes donnant la liste des marchandises bénéficiant de droits réduits, suspendus ou nuls.

3.3 Classification

Elle se fait en tenant compte de l'origine des produits, de la matière constitutive et de la branche d'activités.

Le classement des produits est déterminé légalement d'après les libellés des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres, et au besoin, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux termes desdites positions. Ainsi, il vise à faciliter la connaissance et la compréhension des

différentes étapes, méthodes et règles permettant la classification d'une marchandise dans sa rubrique tarifaire appropriée.

3.4 Le tarif d'usage intégré

Il détaille la nomenclature NDP et indique l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'importation. Ce document est essentiel pour les déclarants.

ll. le classement tarifaire[1]

Les marchandises ne sont pas forcément reprises nommément dans le tarif douanier. En effet, il se crée tous les jours des produits nouveaux. Il était donc nécessaire de disposer d'une méthodologie de classement suivant des règles établies. L'opération de classement est facilitée par la présentation du tarif qui reprend 21 sections. Les règles générales pour l'interprétation de la nomenclature combinée se trouvent en tête du tarif des douanes.

Six règles déterminent les principes de classement:

1- classer le produit d'après le terme des positions.

2- a) la référence à un article dans une position déterminée couvre cet article même incomplet, non fini ou démonté, s'il conserve les caractéristiques essentielles du produit.

b) la matière constitutive d'un objet est un élément objectif du classement.

3- Pour les articles mélangés ou composites, les trois critères suivants sont à utiliser hiérarchiquement:

a) la position la plus spécifique.
b) la position de la matière ou de l'article qui confère le caractère essentiel.
c) la dernière position possible.

4- si les règles ci-dessus ne peuvent être utilisées, il faut avoir recours à l'analogie.

[1] http://interdouane.com/classement.htm (consulté le 16/04/2018 à 12h38).

5- a) les étuis, écrins, contenants présentés avec le produit suivent le classement du produit sauf s'ils confèrent le caractère essentiel.
b) les emballages contenant des marchandises sont classés dans la position de la marchandise sauf s'ils peuvent faire l'objet d'une utilisation prolongée.

6- l'ordre de classement à l'intérieur d'une même position est déterminé par le terme des sous positions, des notes et d'après les règles ci-dessus.

1. **Renseignement tarifaire contraignant (RTC)**

Le renseignement tarifaire contraignant (RTC) lie tous les services douaniers de l'Union européenne quel que soit l'État membre qui l'a fourni. Ce renseignement est fourni gratuitement, mais les frais d'analyse, d'expertise et de transport des échantillons sont à charge du demandeur. La demande est à fournir en deux exemplaires par produit sur un formulaire.

2. **Contestation du renseignement tarifaire contraignant (RTC)**

Un RTC ne met pas à l'abri d'une contestation douanière**.** Le demandeur, pensant bénéficier d'une protection juridique, n'est pas à l'abri d'une contestation. L'administration des douanes peut, En effet, soulever les deux moyens suivants:

- le rejet du RTC, car l'opérateur n'est pas en mesure de prouver qu'il s'agit du même produit,

- un rejet au titre de l'article 12 paragraphe 4. Du code des douanes communautaires (CDC):"Un renseignement contraignant est valable, à compter de la date de sa délivrance, pendant six ans en matière tarifaire et pendant trois ans en matière d'origine. Par dérogation à l'article 8, il est annulé s'il a été fourni sur la base d'éléments inexacts ou incomplets fournis par le demandeur."
  Le demandeur doit donc être vigilant, et veiller à ce que ces deux moyens ne puissent lui être opposés.

Conclusion

Dans le cadre de l'amélioration des échanges internationaux, l'administrations des douanes dans le monde cherche toujours à améliorer et simplifier les procédures de dédouanement et trouver des projets stratégiques afin qu'elle poursuive son processus d'évolution et qu'elle mette en évidence, pour chacun de ses métiers, de nouvelles réponses devant lui permettre d'améliorer encore sa performance, dans un contexte budgétaire contraint, c'est-à-dire qu'elle cherche toujours les meilleurs procédures qui permettra aux transitaires la réalisation de ses missions avec succès et dans les bref délais.

Chapitre III :

Les procédures douanières des pièces de rechange automobile au sein de l'entreprise UNIVERSEL TRANSIT

Introduction

Actuellement les opérateurs de transit sont très nombreux. D' où la nécessité pour eux de se démarquer dans la concurrence. Pour cela les transitaires cherchent toujours à se spécialisé.

Et ce, selon plusieurs méthodes (le mode de transport, les relations géographiques, le type de marchandise, le type des opérations, l'entité économique, …etc.).

Nous allons durant ce troisième chapitre, présenter l'entreprise d'accueil, lieu du déroulement de notre stage tout en présentant l'environnement de transit en Algérie.

Section 1 : Présentation de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT

UNIVERSAL TRANSIT est un spécialiste des domaines du transit international et du dédouanement des marchandises (Maritime, Aérien, Terrestre), qui s'est imposé comme un véritable créateur de solutions logistiques.

Le développement constant de ses savoir-faire au fil des années a placé l'entreprise dans une position de leader incontesté des prestations logistique, toutes activités confondues, en particulier dans le domaine auto-motive.

UNIVERSAL TRANSIT est une société familiale de droit Algérien, créée en 1995 à Alger, spécialisée dans le dédouanement des marchandises ; reconnue aujourd'hui comme un acteur majeur dans ce domaine en Algérie.

En Algérie, UNIVERSAL TRANSIT a progressivement étendu sa gamme de services pour proposer à ses clients des solutions de stockage des marchandises en zone libre et sous douane, des solutions de transports en investissant dans une flotte de véhicules utilitaires et poids lourds, des solutions de manutentions.

A l'étranger, en février 2003, GLOBTRANS a été créé afin d'offrir à nos clients Algériens des solutions logistiques intégrées depuis leurs fournisseurs.

Pour son historique :

- 1995 Création UNIVERSAL TRANSIT Alger (Personne physique).
- 2001 Création UNIVERSAL TRANSIT Sarl (Personne morale).
- 2003 Partenariat avec GLOBTRANS France.
- 2006 Partenariat avec GLOBTRANS Italie.
- 2007 Création Direction Régionale Est (Skikda).
- 2008 Création Direction Régionale Ouest (Oran).
- 2009 Création d'une agence UT Consignation (UNIVERSAL TRANSIT Consignation).
- 2010 Adhésion au réseau international de Transitaire GLOBALINK.
- 2011 Partenariat avec GLOBTRANS Espagne.

1. Structure et moyen

UNIVERSAL TRANSIT dispose de moyens logistiques modernes lui permettant d'assurer des prestations de qualité malgré la complexité de la chaîne logistique en Algérie[1].

1.1 Entrepôts-Aires de Stockage

❖ 10 aires de stockage sous douane ou en zone libre d'installation moderne, représentant plus de 16 hectares.

- Alger : El harrach 11400 m² / Baraki 30950 m² / Bab Ezzouar 10000 m² / Rassouta (1) 20063 m² / Rassouta (2) 23313 m² / Rassouta (3) 3800 m² / Rouiba 5000 m² / Reghaia 25000 m² / Ouledhadjadj 21000 m².
- Oran : 15000 m².

❖ 3 Plate- formes logistiques dédiées à l'activité Automotive de près de 30 hectares :

- Djendjen : 100000 m² (ouverture Octobre 2011).
- Bouira : 100012 m² (en projet).
- Ain defla : 8418 m² (en projet).

[1] http://www.universal-transit.com/Structure-et-moyens,018.html (consulté le 25/04/2018 à 14h18).

1.2 Moyens de transport et levage

- Parc automobile de plus de 100 véhicules 14 Fourgons tôlés.
- 18 Fourgons tôlés (1,5 tonne).
- 3 Fourgons plateaux (2 tonnes).
- 22 Camions porteur (2.5 à 10 tonnes).
- 367 ensembles routiers.
- 1 Remorque Isotherme.
- 1 Remorque porte engins.
- 31 Remorques plateaux.
- 1 Remorque auto-chargeuse (BOXLOADER) permettant le déchargement au sol de conteneur chargé si nécessaire.
- 13 chariots élévateurs de 3 à 5t.
- 1 Grue télescopique.

2. Personnel et organisation

UNIVERSAL TRANSIT emploie en Algérie 650 personnes qualifiées et formées dans leurs domaines de compétences. Le personnel est essentiellement formé au sein de la société, qui privilégie le recrutement de jeunes diplômés dans le cadre de partenariats avec des écoles.

En fonction du type d'activité et du volume d'affaire à traiter, l'entreprise affecte systématiquement une ou plusieurs personnes dédiées à ses clients.

Avec la création du site web www.universal-transit.com, UNIVERSAL TRANSIT offre à ses clients la possibilité de suivre en ligne l'évolution ainsi que la position de leurs expéditions en toute transparence et en temps réel.

La volonté de la société est d'obtenir les certifications de Qualité (ISO, Opérateur Economique Agréé).

3. Sécurité et environnement

UNIVERSAL TRANSIT a mis en place des outils pour mesurer la qualité de service :

- Elle s'engage à donner à ses clients une réponse et un plan d'actions correctives approprié dans un délai de 72 heures maximum. Lors de réunions de Progrès avec ses clients, des fiches de non-conformité permettent de mesurer la qualité et d'évaluer la performance logistique et les axes d'amélioration souhaités par les clients.
- Une phase d'amélioration continue l'objectif est de permettre aux clients de dégager des gains de productivité. L'entreprise propose des indicateurs de performance (KPI) pour mesurer les engagements.
- UNIVERSAL TRANSIT s'engage dans une démarche HSE (Health, Security & Environment) permanente afin de garantir à ses clients les standards de qualité internationaux.

4. Ses services

4.1 Solution de dédouanement

Le dédouanement est le métier premier d'UNIVERSAL TRANSIT, qui maitrise tous les régimes Douaniers en Algérie, à l'importation et à l'exportation.

L'entreprise a développé en interne une application informatique permettant d'éditer les notes de détails préalable aux déclarations douanières, les déclarations douanières et la gestion des documents douaniers.

Elle dispose d'un système EDI permettant d'établir les déclarations douanières à distance dans le Système Informatisé de Gestion de l'Assiette Douanière (SIGAD) Algérien.

Enfin, tous les dossiers de dédouanement sont archivés électroniquement (Gestion Electronique des Documents - GED).

4.2 Solutions de stockage

Fort de ses moyens matériels, elle propose des solutions de stockage adaptées aux besoins de ses clients : en zone libre ou sous douane, en entrepôt couverts ou à l'air libre.

4.3 Solution de transport et distribution

Fort d'une flotte complète et variée de véhicules utilitaires et poids lourds, UNIVERSAL TRANSIT est en mesure de livrer et distribuer chaque jour sur tout le territoire national.

4.4 Solution de manutention

UNIVERSAL TRANSIT s'est doté de moyens de manutention afin d'assurer les mouvements de marchandises (stockage, livraison, installation sur site) de ses clients, dans les meilleurs conditions opérationnelles.

4.5 Solution de dégroupage

UNIVERSAL TRANSIT est consignataire des marchandises expédiées dans le cadre des services groupage maritime de nos partenaires Globtrans France, Italie, Espagne.

4.6 Solution de logistique

UNIVERSAL TRANSIT propose des solutions logistiques globales, en particulier dans le secteur de l'Automobile grâce à ses moyens matériels de stockage et de transport.

5. Ses objectifs

L'entreprise essaie d'éprouver toutes les nécessités et les besoins afin de donner tous les moyens de réaliser ses objectifs car il existe trois sortes d'objectifs :

• Objectifs immédiats (court terme).

• Objectifs intermédiaires (moyen terme).

• Objectifs finaux (long terme).

Ces trois points essentiels reposent sur deux grands objectifs majeurs qui jouent sur l'influence de la taille de la société :

5.1 Les objectifs primaires

- Réalisé le transit dans sa globalité ;

- Augmentation de la qualité des services ;

- Servir les clients dans les brefs délais ;

- Négociation avec les clients afin d'augmenter les recettes ;

- L'évolution des affaires traitées ;

- Toucher d'autre port.

5.2 Les objectifs secondaires

- Développement d'un réseau au territoire national.

- Amélioration d'un service de transport.

- L'intégration au réseau internationale des transitaires.

- La formation des transitaires agrée à leurs services.

Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT

Pour dédouaner une marchandise, les agents de l'entreprise passent par plusieurs étapes incontournables et déposent beaucoup de documents pour avoir le visa de sortir la marchandise du port pour la livrer au client dans les plus brefs délais.

Dans cette section nous allons parler des étapes de dédouanement des marchandises et aussi une présentation des documents utilisés pour le dédouanement de la pièce de rechange à l'importation.

1. Les étapes de dédouanement[1]

On distingue quatre étapes qui se répéteront à chaque dédouanement :

1.1 Le choix du client

Cette étape consiste à déterminer les conditions pour l'acceptation du client :

[1]Informations fournies par la chargée clientèle Mme LEFGOUM Mounia.

1- L'entreprise vérifie le type de pièce de rechange ainsi l'origine qu'il importe et détermine le bénéfice de cette opération.

2- La réception de registre de commerce du client : ce registre de commerce contient une carte fiscale qui détermine le numéro fiscal (NIF), le déclarant vérifie dans le système de la douane si le client est libéré ou non c'est-à-dire s'il est autorisé d'importer cette pièce de rechange.

3- Après tout ça elle signe un contrat avec le client pour une période donné (peut être renouveler) et pour les marchandises désigner dans la première étape parce que en cas d'importation d'une grande quantité l'entreprise va partager cette quantité en plusieurs fois (importations).

1.2 La réception du dossier

Cette étape commence dès la prise de contrat avec les clients et la réception de dossier, ce contact peut être par téléphone ou bien par sa visite. Ce dossier contient les documents suivants :

1- L'original du connaissement endossé par la banque.

2- L'originale de la facture commerciale endossée par la banque.

3- Visa des services de la répression des fraudes aux frontières.

4- Copie certificat de conformité.

5- Copie certificat d'origine.

6- Copie liste de colisage.

7- Copie avis d'arrivée.

8- Mandat pour opérations de dédouanement.

9- Copie Carte fiscale.

10- Copie Registre de commerce.

Enfin le dossier reçu, intervient le déclarant chef qui va analyser et traiter le dossier pour en extraire l'essentiel, aussi pour attribuer une position tarifaire (code de dix chiffre) afin d'identifier les tarifs douaniers et les taxes appliquées à la marchandise (pièce de rechange).

1.3 Formalités au niveau des douanes

Au début, c'est l'agent de saisie qui intervient pour saisir le dossier dans le système de la douane SIGAD, et cela en quatre copies :

- un exemplaire douane (blanc) qui sert à l'enregistrement au niveau de la douane.

- Un exemplaire déclarant (bleu) qui sert transmis au client.

- Un exemplaire banque (jaune) transmis à la banque pour le transfert d'argent.

- Un exemplaire retour (rouge) transmis au fournisseur.

Après que l'agent de saisi terminera sa tâche, vient le moment crucial qui consiste à la vérification de la conformité de la marchandise. Cela passant à la marchandise l'examen phytosanitaire par le représentant de ministère de la santé, ensuite le contrôle de la qualité par les services de ministère du commerce.

Après la conformité de la marchandise, c'est le tour du déclarant en douane de visiter avec l'inspecteur de douane pour liquider la marchandise.

1.4 Règlement au niveau du port

La délivrance de la marchandise de la compagnie maritime avec justification d'un bon à délivrer, auprès d'elle un dossier comportant : L'avis d'arrivé, le connaissement avec le montant à payer.

Enfin vient le moment de payement de droits de douane et les taxes, le règlement des frais de magasinage et la livraison de la marchandise au site de client convenu par le contrat.

2. Les documents exigés par l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT pour le dédouanement

UNIVERSAL TRANSIT utilise beaucoup de documents pour dédouaner la marchandise ces documents provient de client qu'il lui envoie à chaque dédouanement et même des documents fournis par la douane[1].

Pour faciliter la tâche l'entreprise utilise aussi d'autres documents, on note essentiellement :

2.1 Le spécimen

Est un mandat que le client doit emmètre au profit de son transitaire au niveau du ou des bureaux de douanes où il veut qu'il représente. Est composé de deux face (verso Spécimen et recto spécimen. Voir annexe n°III.1). Le dépôt se faire en trois (03) exemplaires les signer les cacheter les viser par la griffe et légaliser.

2.2 Tarif douanier

Document présentant l'ensemble des taxes et droits de douanes applicables lorsqu'un produit pénètre un territoire national (ou communautaire).

Le tarif douanier est basé sur la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Au sens de l'article 6 du code des douanes, le tarif des douanes comprend les quotités des droits applicables aux positions et sous positions tarifaires.

2.3 Certificat de conformité de fabrication originale

Le Certificat de conformité est établi par le fabricant reprenant bien la mention «Fabriqué par…» (Voir Annexe n°III.2). Il est exigé dans le cadre des formalités de contrôles conformité par les représentants du ministère de commerce aux frontières.

[1] Documents internes de l'entreprise, service clientèle.

2.4 Connaissement

Est le document matérialisant le contrat de transport maritime conclu entre le chargeur et le transporteur maritime (Voir annexe n°III.3). Il est également un titre représentatif des marchandises. C'est un titre de propriété endossable.

2.5 Certificat Contrôle Qualité

Le CCQ est un document exigé par les banques Algériennes dans le cadre des Credoc.

Ce document est établi par un organisme habilité et accrédité en Algérie par l'ALGERAC.

Il peut que la lettre de Crédit mentionne un organisme bien précis (Voir annexe n°III.4).

2.6 Certificat d'origine originale

Le Certificat d'Origine doit être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (Voir annexe n°III.5).

Ce document est exigé par la Banque dans le cadre de la Lettre de Crédit.

Les Certificat d'Origine peuvent être établis et visés en autres pays pour toutes les origines (pas d'obligation d'être visés dans le pays d'origine).

2.7 Facture commerciale

La facture commerciale (tamponnée et signée) est domiciliée par le client Algérien auprès de sa banque en Algérie lors de l'importation de la marchandise (Voir annexe n°III.6).

Il est préférable que la facture indique clairement l'origine pays de chaque article Code fiscale.

2.8 Liste de colisage

La liste de colisage est demandée lors de la visite douanière et pour les formalités contrôle conformité aux frontières du Ministère du Commerce (Voir annexe n°III.7).

2.9 Certificat EUR1

Le Certificat EUR1 est établi pour les marchandises d'origine européenne. Il permet à l'importateur de bénéficier d'abattement de droits de douane dans le cadre des accords préférentiel entre l'Algérie et l'UE. Pour être valide, l'EUR1 doit reprendre obligatoirement le cachet humide du transitaire ou celui du fournisseur plus la signature.

Section 3 : Méthodologie de l'enquête par entretien

Pour confirmer ou infirmer nos hypothèses et afin de réaliser la présente étude, on a eu recours à la collecte des données nécessaires.

L'objectif de cette section est de présenter notre étude empirique sur les obstacles rencontrés lors du dédouanement, tout d'abord il s'agit de présenter la méthodologie de notre recherche, puis le processus de collecte des données et la présentation des résultats, pour enfin il sera élaboré une analyse des résultats collectés.

1. La présentation de la méthodologie de recherche

Dans cette partie nous allons présenter l'étude et l'outil de recueil des informations que nous avons choisis pour mener notre recherche et nous avons présenté les objectifs de choix de cette technique.

1.1 Le choix de l'étude

« Les études qualitatives sont des études à caractère intensif qui utilisent comme procédure de récolte de données une approche ouverte, non directe, permissive et indirecte des personnes interrogées. Les études qualitatives visent à un approfondissement du sujet traité. Le mode d'interrogation est non-structuré et le nombre de contact y est relativement peu élevé. Elles cherchent les causes, les fondements d'un comportement, d'une attitude, d'une perception »[1].

[1]GAUTHY-SINECHAL, (M), VANDERCAMMEN, (M) : Etude de marché : méthodes et outils, 2eme édition, Alger, 2005, PP87-88.

En effet, en raison de la nature de notre sujet de recherche, nous avons choisi de diriger notre recherche à l'aide d'une étude qualitative. L'étude qualitative nous permet de comprendre les actions, les représentations et les interprétations des membres questionnés.

Une étude quantitative dans ce cas, ne nous permettrait pas de vérifier nos hypothèses de recherche, contrairement à l'étude qualitative qui nous permet de mieux comprendre la réalité des concepts mobilisés dans la recherche théorique sur le terrain, l'étude qualitative permet de répondre à la question « comment? Et pourquoi? Quelle?...».

De plus notre recherche se limite à l'étude des problèmes et obstacles rencontrés lors du dédouanement, cela implique donc de se rapprocher des déclarants en douane et de commissionnaire en douane de l'entreprise en question, ce qui offre un échantillon restreint.

Toutes ces raisons expliquent notre choix de réaliser une étude qualitative.

Nous avons pour cela effectué un entretien avec les employés de l'entreprise notamment avec Mme LAHLOUH KAHINA le chef département douanière et tarification de l'entreprise, aussi avec Mr IGOUFA HAMZA déclarant en douane, et Mme LEFGOUM MOUNIA chargée clientèle. Chaque entretien a duré deux à trois jours afin de bien répondre aux questions de l'entretien.

1.2 Outil de recueil des données

Les techniques de recueil des données dans l'étude qualitative sont nombreuses, il existe :

L'entretien individuel, l'entretien de groupe, les techniques associatives, les techniques projectives.

Selon nos objectifs de recherche et le profil des personnes et pour recueillir le maximum d'informations auprès des personnes interrogées, nous avons choisi de réaliser des entretiens individuels.

Par ailleurs il existe plusieurs types d'entretien individuel en fonction du degré plus ou moins élevé de directivité : l'entretien non-directif, l'entretien semi-directif et l'entretien directif.

C'est ce dernier (l'entretien directif) que nous avons choisi comme outil de collecte des informations dans notre étude car il offre moins de liberté au répondant, contrairement à l'entretien semi-directif, ce qui permet d'approfondir plus précisément dans le sujet de notre recherche.

Et aussi l'entretien directif est plus structuré que l'entretien non-directif car il s'appuie sur un guide d'entretien qui comprend des questions directes.

1.3 Elaboration des questions de l'entretien

Les questions de l'entretien facilitent l'échange et le déroulement de l'entretien, elles sont élaborées sur un enchainement de créer le climat nécessaire pour approfondir dans notre thème de recherche, ainsi les réponses sont plus ciblées et précises. De plus les questions de l'entretien facilitent l'analyse des résultats (Voir annexe n°III.8).

Nous nous sommes inspirés de notre recherche théorique pour définir les questions constituant notre entretien. Ainsi nous avons élaboré 20 questions qui porte sur :

1) L'entreprise et la place de questionné dans l'entreprise.

2) Les transitaires en Algérie.

3) La douane Algérienne.

4) Les procédures de dédouanement.

5) Les avantages et les inconvénients portés par le changement des procédures de dédouanement mais aussi les obstacles et les problèmes rencontrés.

1.4 L'objectif de l'entretien

L'objectif principal recherché par cette enquête est d'essayer de collecter les informations nécessaires concernant l'impact des ces obstacles du dédouanement sur UNIVERSAL TRANSIT pour répondre à notre problématique et nos sous questions.

2. Présentation et analyse des résultats de l'entretien

Pour une étude pertinente, les questions de l'entretien fut administrés aux personnes les plus compétentes c'est-à-dire aux dirigeants ceux qui sont les plus agrées à répondre aux

questions. Chaque entretien a duré deux à trois jours. Afin de bien collecter toutes les informations nécessaires.

Après avoir effectué et transcrit le contenu des entretiens avec les membres de l'entreprise, nous nous sommes retrouvés en face d'un ensemble de texte riche d'informations qualitatives.

Cet ensemble constitue le corps sur lequel l'analyse se basera dans le cadre de notre étude.

Analyse de la première question : Présentez-vous ?

Nous avons effectué le premier entretien avec Mme LAHLOUH KAHINA le chef département douanière et tarification d'UNIVERSAL TRANSIT, le deuxième entretien avec Mr IGOUFA HAMZA déclarant en douane, le troisième entretien avec Mme LEFGOUM MOUNIA chargée clientèle de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT.

Ces derniers nous ont relaté leur profil ainsi que leur niveau d'intervention et de responsabilité tout en mettant l'action sur les missions qui leurs sont allouées.

Analyse de la deuxième question : Pouvez-vous nous présenter UNIVERSAL TRANSIT?

Nous avons eu comme réponse que, UNIVERSAL TRANSIT est une société familiale de droit Algérien, créée en 1995 à Alger, spécialisée dans le dédouanement des marchandises de tout type confondues.

Elle est constitué d'un ensemble de personnes qui déterminent et effectuent la tache de l'entreprise et détermine leur cadre de responsabilité, la qualité de service dépend des personnes qui font le suivi des dossiers des clients et le traitement des opérations de transit.

Analyse de la troisième question : En quoi consiste essentiellement la tâche d'UNIVERSAL TRANSIT ?

UNIVERSAL TRANSIT effectue toute opération de dédouanement des marchandises de ses clients.

Donc le suivi des marchandises depuis le fournisseur jusqu'au client elle assure également les formalités douanières pour la transporter aux locaux des clients définis dans le contrat.

Tout ça détermine le processus de circulation des marchandises dédouanées avant l'entrée dans le territoire national, après c'est la pénétration des barrières douanières pour enfin entrer en territoire national de façon légale.

Analyse de la quatrième question : Comment le transitaire influence-t-il sur l'importation ?

Le transitaire est un élément essentiel dans le commerce international, il détermine la relation entre l'importation et la douane avec sa connaissance des codes et lois de douane.

Il aide aussi à l'accélération des opérations de dédouanement.

Cette relation entre le transitaire et la douane détermine la rapidité des opérations de dédouanement qui a un impact sur la circulation des marchandises à l'échelle international ce qui mène une augmentation ou une diminution du commerce international impliquant ainsi un changement positif ou négatif dans le mouvement des importations.

Analyse de la cinquième question : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau du port ?

Ces problèmes se résument comme suit :

- la malle gestion des ports ;

- la mauvaise organisation des visites ;

- la location des terrains ;

- la défaillance de système d'information ;

- le haut niveau de fraude ;

-la saturation du port.

Ces problèmes gênent la fonction des transitaires qui consiste essentiellement dans le dédouanement des marchandises, influençant ainsi la circulation des marchandises et le processus de dédouanement, on trouve des marchandises dépassent le délai de liquidation légale ce qui implique une augmentation des prix de cette marchandises, des marchandises ne trouvent pas un terrain pour que soit dédouanées après, elles passent directement au dédouanement avant d'autres marchandises reçues déjà.

Analyse de la sixième question : Pouvez-vous nous présenter la douane algérienne ?

La douane Algérienne est une administration qui joue le rôle de juge pour les marchandises provenant de l'extérieur du pays et à l'intérieur et détermine les conditions pour qu'elle soit légale et accepté dans le territoire national, aussi elle veille au prélèvement de droit et taxes sur ces marchandises.

Cette administration intervient au niveau de tous les ports d'Algérie et toutes les frontières concernant la circulation des marchandises et des personnes.

Analyse de la septième question : Quel est son rôle ?

Le rôle principal de la douane c'est la protection de l'économie nationale et la vérification des produits si elles répondent aux normes ou pas (la conformité des produits) aussi le contrôle de la déclaration d'importation et d'exportation.

Donc, la douane est considérée comme un élément essentiel dans l'économie du pays c'est l'autorité qui gère toutes les opérations d'échange internationale ce qui lui donne la force d'influencer sur le commerce, elle cherche toujours des solutions pour des problèmes économiques, et fiscaux, ce qui implique une utilisation de moyens importants pour faciliter la tâche de cette dernière. Les moyens se présentent dans les procédures douanières.

Analyse de huitième question : Quelle est la relation qui vous lie à la douane ?

La relation entre le transitaire et la douane consiste essentiellement dans les agréments fournis dans le cadre d'exercer la tache de dédouanement.

Donc la douane gère le nombre des transitaires en Algérie. Avec son pouvoir elle assure un équilibre entre le nombre de transitaires et les échanges effectués pour facilite le contrôle au niveau du port et améliorer la qualité des transitaires d'une part et d'autre part pour contribuer à l'augmentation de l'investissement qui, de ce fait, contribuera au développement de l'économie.

Analyse de la neuvième question : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau de la douane ?

Ces problèmes se résument dans :

- la bureaucratie des agents de douane ;

- les heures de travail sont très limitées ;

- problème de liquidation des dossiers quand il s'agit des sociétés nationales ;

- la complexité des règlements.

Ces problèmes influencent sur le déroulement de la fonction de transitaire, ce qui limite la gestion des opérations de dédouanement. La bureaucratie crée un climat de complexité entre les deux parties. Les heures de travail limite la fonction, ce qui implique un circuit long de dédouanement et ça se reflète sur le développement économique du pays.

La complexité des règlements implique une malle explication des procédures douanière, et le manque des formations dans le domaine des règlements de la douane.

Analyse de la dixième question : Que pouvez-vous nous dire à propos des procédures de dédouanement à l'importation ?

Elles déterminent les conditions pour le processus de dédouanement des marchandises.

En Algérie les procédures de dédouanement sont parfois compliquées et longue parfois souple et simple.

Cette complexité et souplesse détermine le cycle de dédouanement des marchandises et la durée de dédouanement, la douane met en place des règles pour effectuer cette tâche.

Ce dossier contient des documents qu'on juge difficile à avoir ce qui se traduit la durée qui se prolonge.

Donc les procédures de dédouanement dépendent de types des marchandises.

Analyse de la onzième et la deuxième question :

• Est-ce que ces procédures changent ?

Les trois membres de l'entreprise ont répondu par oui pour cette question.

• En quoi consiste exactement le changement des procédures de dédouanement à l'importation?

Le changement des procédures de dédouanement concernent principalement :

- Les positions tarifaires ;

- L'autorisation des produits sensibles à l'importation ;

- Le circuit de dédouanement ;

- La création des ports secs ;

- La fourchette tarifaire (intervalle des prix des marchandises) ;

- Les dossiers de dédouanement.

Ces changements ont créé de nouvelles méthodes de dédouanement et ont poussé les transitaires de se rapprocher à chaque fois au service de douane pour s'informer sur les nouvelles de dédouanement. Donc ces éléments qui changent à chaque fois sont considérés comme des éléments nécessaires dans le processus de dédouanement, ce qui oblige l'administration des douanes à les changer de temps en temps en parallèle avec le développement économique du pays, l'administration des douanes fait des modifications sur la fourchette et cela, dépend des prix des marchandises à l'international. La douane essaye d'évoluer avec l'évolution de l'économie nationale.

Analyse de la treizième question : Quel est l'intervalle de ces modifications?

Le changement de procédures de dédouanement n'a pas une fréquence de temps exacte, elles changent soudainement.

Donc ce changement de procédures dépend de certains facteurs.

Analyse de la quatorzième question : Quels sont les facteurs qui mènent au changement de procédures de dédouanement ?

Les principaux facteurs sont :

- Le gouvernement ;
- La loi de finance ;
- Le plan de sécurité ;
- La stabilité du pays ;
- Les accords internationaux ;
- Le marché international.

L'administration des douanes fait références aux différentes lois dans le pays et les différents besoins de l'économie pour effectuer les codes (la loi de finance…) donc, la loi de finance peut avoir un impact sur l'administration de douane.

L'administration des douanes cherche toujours la sécurité du pays, pour cela, elle est obligée de mettre des limites pour réduire le niveau de fraude.

Les accords internationaux constituent l'élément essentiel pour évoluer l'économie du pays à l'international.

Analyse de la quinzième question : Par quel moyen prenez-vous connaissance des changements ?

Les différents éléments qui informent l'entreprise sur ce changement sont :

- Le site de douane.

- Le numéro vert de douane.

- Le système d'information de l'administration de douane (SIGAD).

Avec le développement de la technologie la douane cherche aussi à faciliter la circulation de l'information c'est pour cela on trouve toujours un changement des méthodes de collecte de l'information, elle a commencé par la création du système SIGAD (24h/24h) puis le développement du site internet pour répondre aux besoins des transitaires sur le changement, enfin un numéro vert pour toutes orientations par téléphone.

Analyse de la seizième question : Quel est l'impact de ces changements sur l'économie algérienne ?

Le changement de procédures de dédouanement influence l'économie algérienne positivement et négativement.

Lorsqu'il s'agit de procédures simplifiées, elle facilite le dédouanement des marchandises ce qui implique un taux d'impôt moins élevé donc le prix de cette marchandise est très bas ce qui fait une concurrence sur les produits nationaux.

Et lorsqu'il s'agit des procédures complexes, elle gène le dédouanement des marchandises donc elle va confronter le marché national avec un prix élevé ce qui mettre l'importateur en phase de perte. Donc diminuer l'investissement dans le territoire national et tout ça dépend des lois de douane comme nous avons cité par avant.

Analyse de la dix-septième question : Quel est l'impact de ce changement sur UNIVERSAL TRANSIT ?

Le changement des procédures de dédouanement a apporté beaucoup d'inconvenants pour l'entreprise, on note principalement :

-une perte de clientèle importante;

- une baisse de dossiers à facturer.

Nous déduisons que le personnel UNIVERSAL TRANSIT est défavorable à ce changement.

Analyse de la dix-huitième question : Quels sont les inconvénients de changement sur UNIVERSAL TRANSIT ?

Les trois membres de l'entreprise ont répondus qu'il n'existe pas un inconvénient à ce changement a part les petits problèmes rencontrés, comme le blocage de système SIGAD.

Analyse de la dix-neuvième question : Que pouvez-vous nous dire sur ce changement ?

Nous résumons la réponse des trois membres de l'entreprise par :

Ils veulent que ce changement continue en parallèle avec le développement du pays et de la technologie, parce que si l'économie du pays sera développée et les procédures ne suivent pas ce changement nous risquons de perdre l'équilibre et nous rentrons dans des problèmes de non-satisfaction et nous perdrons nos importateurs qui cherchent toujours à développer leurs investissements. Donc elle va mener un déséquilibre dans l'économie du pays.

Le personnel est méfiant de ce changement et souhaite qu'il évolue avec l'évolution des nouvelles tendances.

3. Synthèse et recommandations

3.1 Synthèse

L'analyse est faite par le biais d'entretien avec trois membres pour déterminer les problèmes et obstacles lors du dédouanement des pièces de rechange en Algérie.

Où nous avons constaté que :

• Le changement des procédures de dédouanement à une véritable influence sur le transit et l'importation, cette influence peut être positive ou négative, dépend de plusieurs facteurs.

• La douane constitue le filtre de ce changement, dans la mesure où un dédouanement rapide et efficace de la pièce de rechange accroît la participation des entreprises nationales au

marché mondial et peut avoir une incidence considérable sur la compétitivité économique du pays en encourageant les investissements et le développement de l'industrie automobile.

• Dans un objectif d'effacement du facteur temps comme source de retard dans les transactions commerciales, la douane Algérienne a informatisé les procédures de dédouanement des marchandises par la conception et la mise en place du SIGAD et le site internet aussi le numéro vert.

• Ce qui concerne l'avis négatif des trois membres sur ce changement, qui va nous conduire à constater une perte et non-satisfaction des importateurs et ce qui a un effet direct sur le déroulement de la tâche de l'entreprise.

3.2 Recommandations

Comme dans tout processus d'amélioration, il est important de faire une analyse de la situation actuelle à partir de la mission de l'entreprise et de ses objectifs corporatifs et de proposer par la suite quelques suggestions, après la collection des informations et l'analyse de ces dernières.

Proposer des suggestions est la phase de recherche des modifications à mettre en place pour faire disparaître le problème posé initialement. On s'appuiera ici sur l'étude elle-même, c'est-à-dire les entretiens.

Ainsi, et suite aux différents entretiens menés auprès des membres de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT, et après analyse de ces derniers, nous croyons que l'entreprise a quelques problèmes concernant la relation avec la douane et le port, et dans le cadre des objectifs de l'entreprise nous remarquons qu'il est très loin de réaliser ses objectifs alors pour qu'elle soit mieux développé nous proposons quelques suggestions comme aide.

Nous notons donc :

- Recrutement d'une personne qui prend la responsabilité d'étudier et analyser quelque soit le changement ou les problèmes rencontrés souvent pour faire face à tout imprévu en gagnant du temps et gardant bien sur les clients.

- La formation des personnels de l'entreprise à chaque changement pour mieux maitriser la situation et n'avoir pas des problèmes de la non connaissance des nouvelles procédures.

- Informer leurs clients (les importateurs) à chaque changement pour les préparer au déroulement de l'opération suivante via le système mis en place par l'entreprise sur leur site.

L'accroissement du volume des échanges et les nombreuses opérations d'importation exige une adaptation des procédures de dédouanement accordées par l'administration des douanes pour une meilleure accélération des opérations du commerce extérieur, tout en assurant aux transitaires un meilleur déroulement de l'opération de transit.

L'administration des douanes a été amenée à instituer des mesures de facilitations à plusieurs niveaux en matière de procédures de dédouanement qui permettent d'accompagner et d'encourager les entreprises nationales à importer et de renforcer le tissu industriel.

Conclusion

Aux termes de notre étude qui nous a non seulement permis de mettre en rapport les connaissances théoriques et la réalité de la procédure de dédouanement dans la pratique en entreprise, il nous apparait claire désormais qu'une société de transit ne doit son dynamisme que dans la confiance acquise auprès de sa clientèle et la satisfaction du client.

Dès lors, l'intervention du transitaire est primordiale pour permettre aux opérateurs économiques à l'importation de disposer de leurs marchandises.

Notons par la même occasion que pour un souci de changement de ces procédures de dédouanement, toute entreprise se doit d'être attentive. Le seul remède est de former le personnel à chaque fois. Ce qui permettrait aux clients d'être au courant de tout ce qui se passe à leurs marchandises, et de procéder aux règlements des factures tout en respectant les délais de paiement.

Conclusion générale

Notre travail de recherche a eu pour objectif de répondre à la problématique suivante : « ***Quels sont les obstacles rencontrés lors du dédouanement des pièces de rechange automobiles à l'importation ?*** ».

Cela nous a conduit d'une part, à une vaste recherche documentaire où nous avons définit l'objet de notre étude qui est les procédures de dédouanement, comme étant l'ensemble des déclarations et des opérations à effectuer avant, pendant et après une importation.

D'autre part, à l'étude et l'analyse les problèmes qui se répètent souvent lors de dédouanement mais aussi les solutions à mettre en œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures douanières à l'importation.

D'après ce travail de recherche nous avons constaté les points ci-après désignés :

- les procédures de dédouanement dépendent des facteurs qu'ils mènent ;
- le changement de procédures se fait dans le cadre de la facilitation par l'administration de douane ;
- les problèmes et les obstacles rencontrés lors de dédouanement ont un effet direct sur la fonction des transitaires ;
- chaque obstacle a une solution et des mesures à faire pour éviter les pénalités et garder la clientèle.

Dans le cadre de l'analyse effectué nous pouvons affirmer notre première hypothèse qui stipule que toute pièce de rechange doit soumettre à une position tarifaire qui définit les droits de douane applicables en se référant au code de douane.

Une erreur dans le certificat d'origine de la pièce de rechange engendre un payement de pénalités lourdes pour le transitaire et cela cause un retard de livraison pour le client, ce qui fait que le client ne sera plus content de ce retard alors il ira chercher une bonne prestation chez un autre transitaire plus performant et qui est apte à satisfaire son client. D'où provient l'affirmation de la deuxième hypothèse.

Nous avons constaté que la plupart des transitaires au sein d'UNIVERSAL TRANSIT est très satisfait par le système SIGDA et qu'il engendre des avantages comme des inconvénients pour leur fonction, tout ça nous conduit à infirmer la troisième hypothèse.

Nous recommandons à faire un diagnostic interne et externe afin de détecter les failles et traiter séparément les problèmes au sein de l'entreprise. Ensuite, nous proposons de mettre en place une cellule marketing pour s'intéresser au client et le fidéliser et surtout agrandir le portefeuille client.

Ce présent travail nous a permis de toucher de prêt le monde professionnel et de mettre en pratique nos connaissances acquises lors des cinq dernières années, de développer notre potentiel d'analyse, d'évaluations et la mise en place de plans d'action.

Ce projet a aussi apporté au cours du déroulement de notre stage quelques différends avec notre promoteur de stage, faute de disponibilité, ce qui nous a obligé à nous débrouiller tous seuls durant toute la durée du stage. Un autre point négatif qui est la restriction de l'information, ainsi que la non connaissance de ce domaine de transit que nous avons choisi, cela a ralenti le bon fonctionnement de notre projet, et enfin l'absence de travaux universitaires portant sur ce type de recherche.

Après avoir passé deux mois chez l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT, nous en sommes sorti plus conscient et plus ouvert à la réalité du domaine de transit. Pour ce faire nous proposons deux thèmes à traiter, le premier thème c'est : « ***Implantation d'un service marketing au sein d'une société de transit*** », et le second sera : « ***le rôle du transit dans le commerce extérieur*** ».

Bibliographie

Bibliographie

I. Ouvrages :

1) AYIVI Florence : Essai de distinction entre commissionnaires et transitaires, Description 1994.
2) Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003.
3) Gestion des opérations d'import-export, Éditions Foucher, Chapitre 12 Les régimes douaniers.
4) GAUTHY-SINECHAL, (M), VANDERCAMMEN, (M) : Etude de marché : méthodes et outils, 2eme édition, Alger, 2005.
5) OUACHERINE Hassan: guide de la méthodologie de la recherche en sciences sociales, 1ere édition, 2013.

II. Travaux universitaires :

1) BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.

2) ANAIS Mohamed Mounir, Analyse critique de la procédure de dédouanement, 1999.

3) DJEMAL Djeida, Analyse du processus de dédouanement des marchandises importées, Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention de la licence en sciences commerciales, Institut national de commerce, Alger, 1998.

III. Textes réglementaires :

1) Articles 129 à 159 du code des douanes.

2) Articles 174 à 179 et 181 du code des douanes.

3) Articles193 à 196 du code des douanes.

4) Articles186 à 188 du code des douanes.

5) L'article 51 du code de douane.

6) Décision n°257/DGD/D.01/09 du 22/12/2009 relative à l'entrepôt public.

7) Décision n°06 du 03/02/1999 fixant les modalités d'application de l'article 156 du code des douanes.

8) Articles 135 à 138 de la loi de finances pour 1996.

9) Article 39 de la loi de finance pour 2010. Ordonnance n°96-09 du 10/01/1996 relative au crédit-bail.

10) Décision n° 13 du 03/02/1999 fixant les modalités d'application des articles 193 et 195 du code des douanes.

11) Conventions gérées par l'OMD. Guide de l'opérateur.

12) Décision n°15 du 03-02-1999 fixant les modalités d'application de l'article 187 du code des douanes.

13) Arrêté ministériel du 22 décembre 1998, JORF du 27 décembre 1998.

14) Article : Politique du dédouanement Publié le : jeudi 10 août 2017.

IV. Rapports et documents administratifs :

1) Manuel sur le transit, Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL, Version provisoire pour la Conférence – 3 novembre 2014, Organisation mondiale des douanes.

2) Organisation mondiale de douane, glossaire des termes douaniers internationaux.

3) Mon transitaire, la douane et moi !, Drôme-Ecobiz –Atelier du 3 novembre 2014.

V. Autres :

1) Code de commerce algérien.

2) Code de douane algérienne.

VI. Web graphies :

1) http://interdouane.com/index.htm, consulté le 06/02/2018.

2) https://www.acte-international.com/, consulté le 27/03/2018.

3) http://www.wcoomd.org, consulté le 15/04/2018.

4) https://www.glossaire-international.com/, consulté le 02/05/2018.

5) http://www.douane.gov.dz/Regime%20douaniers%20economiques.html, consulté le 15/03/2018.

6) https://www.acte-international.com/, consulté le 13/04/ 2018.

7) https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/combined-nomenclature_fr, consulté le 15/04/2018.

8) http://interdouane.com/classement.htm, consulté le 16/04/2018.

9) http://www.universal-transit.com/Structure-et-moyens,018.html, consulté le 25/04/2018.

Annexes

Listes des annexes

Annexe	Intitulé
annexe n°III.1	Spécimen
annexe n°III.2	Certificat de conformité
annexe n°III.3	Connaissement
annexe n°III.4	Certificat de contrôle qualité
annexe n°III.5	Certificat d’origine
annexe n°III.6	Facture commerciale
annexe n°III.7	Liste de colisage
annexe n°III.2	Guide d’entretien

Annexe n°III.1 : Spécimen.

(**Recto**)

Bureau des douanes de : .....

MANDAT DU COMMISSIONNAIRE EN DOUANES

I. - Cadre réservé au mandant

Le soussigné ou la soussignée

…… NIF : ..... (1)

Représenté(e) par..... ……..……..... (2)

Agissant légalement en qualité de ..... (3) (5)

Ou

Dûment habilité par ..... (4) (5)

A. DONNE POUVOIR AU MANDATAIRE DESIGNE AU CADRE II

☐ De le (la) représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité intéressant la douane et de signer (5)

☐ Toutes déclarations et documents d'accompagnement sous tous régimes douaniers (5)

☐ Toutes soumissions garanties et actes cautionnés (5)

☐ Tous actes de nature contentieuse (procès-verbal, transaction, soumission, mainlevée) (5)

☐ D'utiliser

☐ Son crédit d'enlèvement cautionné (5)

☐ Ses autres garanties et cautionnements mis en place (5)

☐ D'acquitter le montant des seuls droits et taxes afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus(5)

☐ D'acquitter le montant des droits et taxes et pénalités afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)

☐ De signer toutes obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes, qu'elles qu'en soient la nature et la détermination (5)

B. VALIDITE DU MANDAT

Le présent mandat

☐ Mis en place (6)

☐ Annulant et remplaçant celui enregistré le ..... Sous le n°..... prend effet à la date de son acceptation par le receveur régional des douanes. Il reste valable jusqu'à la réception par le receveur des douanes d'un avis de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis de résiliation deviendra effectif huit (8) jours francs après sa réception par le receveur des douanes.

Le présent mandat est valable dans le ressort du bureau des douanes de ..... ……... (5)

Fait à ……. , le …….

Le mandant

(**Verso**)

II. - Cadre réservé au mandataire

Nous soussigné mandataire, dont les noms sont indiqués aux cadres A ou B ci-dessous.

Numéro d'agrément : NIF : (1)

Cadre A - MANDATAIRE PERSONNE MORALE

Nom ou raison sociale et adresse

Représenté par (2)

Agissant légalement en qualité de (3)

Ou

Dûment habilité par.....(4)

Nom du mandataire Prénom

Signature.....

Cadre B - PERSONNE PHYSIQUE

Nom du mandataire Prénom Signature

....

1° Acceptons le présent mandat dans tous les éléments ;

2° Déclarons avoir pris connaissance des dispositions :

− Des articles 306 et 307 du code des douanes rendant les signataires des déclarations pénalement responsables des diverses irrégularités susceptibles d'être relevées dans lesdites déclarations ;

− De l'article 78 du code des douanes et nous engageons à présenter le mandat de représentation (présent ou autre) à toute réquisition du service des douanes.

− De l'article 105 du code des douanes et reconnaissons, en représentation indirecte, être débiteur de la dette douanière.

3° Nous engageons à informer l'administration des douanes de toute irrégularité dans les documents de dédouanement fournis par le mandant.

Fait à ..... Le ..... **Le mandataire**

Accepté le .....

Numéro d'enregistrement..... **Le receveur des douanes**

Annexe n°III.2 : Certificat de conformité.

V E R I T A L
SOCIETE DE CONTROLE TECHNIQUE
LA DIVISION CONTROLE QUALITE
ZONE D'ACTIVITE KAIDI II BORDJ EL KIFFAN – ALGER –
Tel/Fax : 021 21 44 23 / 87

CERTIFICAT DE CONFORMITE
N°04 /DCQ/ 2010

Produit : LUMINAIRES (REGLETTES ELECTRIQUES)

Degré de protection : IP 20

Fabricant : ALGER LUMIERE
04 RUE DE LA MAIRIE BP 04 FOUKA
TIPAZA

Dates d'inspection : DU 02/11/2009 AU 27 /12/2009

Référentiel : NF EN 60598-1

SUITE AUX RESULTATS DES DIFFERENTS TESTS ET ESSAIS REALISES, NOUS DECLARONS LES LUMINAIRES CONFORMES À LA NORME EN NF 60598-1

Fait à Alger le 03/01/2010

DIVISION CONTROLE
QUALITE

Division Contrôle Qualité
VERITAL

Annexe n°III.3 : Connaissement.

CONNAISSEMENT DE TRANSPORT COMBINE N°

Chargeur

Destinataire

CONNAISSEMENT "CONTENEURS"

ou à son Ordre

à notifier à

Lieu de prise en charge

Navire prévu

Port de chargement

Port de déchargement

Lieu de livraison

Fret payable à

Nbre de Connaissements :

SOCIETE NAVALE

CHARGEURS DELMAS-VIELJEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138.450.000 F
SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE MATIGNON - 75008 PARIS
REGISTRE DU COMMERCE PARIS B 542 110 481

Reçu pour expédition en état et conditionnement apparemment bons (sauf ce qui peut être inscrit ci-dessous) :

— ..... container (s) remis fermé (s) et plombé (s) et déclaré (s) par l'expéditeur contenir les marchandises ci-dessous indiquées (1)

— les marchandises indiquées ci-dessous.

La remise de la marchandise à la Société Navale Chargeurs Delmas-Vieljeux et la déclaration faite par l'expéditeur de cette marchandise sur le présent connaissement valent acceptation de sa part des clauses figurant au verso, même en l'absence de sa signature.

Le présent connaissement a été établi en un nombre d'exemplaires négociables précisé ci-dessous, l'un des exemplaires négociables étant accompli, l'autre est ou les autres sont de nulle valeur.

N° 60 (F) IMP JONNART 92 LES LILAS

Marques, Numéros	nombre, genre des colis	Désignation des marchandises déclarées par le Chargeur		Poids des Marchandises	Volume des Marchandises

Annexe n°III.4 : Certificat de contrôle qualité.

INSPECTION AUTOMOBILE *EXEMPLAIRE CLIENT*

RAPPORT
de
CONTROLE de QUALITE pour AUTOCAR

1. Informations générales (1)
   - 1.1. Nom et adresse de détenteur de l'autocar :
     .....
     .....
   - 1.2. N° d'immatriculation :.....
   - 1.3. N° de châssis : .....
   - 1.4. Marque du véhicule : .....
     Type (suivant procès-verbal d'agréation) : .....
     Numéro du procès-verbal d'agréation : .....
   - 1.5. Date de la 1ère mise en circulation : .....
   - 1.6. Nombre de places maximum (suivant le certificat de visite) : .....

2. Etat d'entretien de l'autocar
   - 2.1. Extérieur ❑ bon ❑ non satisfaisant
   - 2.2. Intérieur ❑ bon ❑ non satisfaisant
   - 2.3. Propreté ❑ bonne ❑ non satisfaisante

3. Catégorie de l'autocar
   - 3.1. ❑ 1 configuration ❑ 2 configurations ❑ 2 classes à bord
   - 3.2. L'autocar répond aux conditions dans les configurations suivantes :
     - ❑ 1 étoile ★ ➔ pour ..... places
     - ❑ 2 étoiles ★★ ➔ pour ..... places
     - ❑ 3 étoiles ★★★ ➔ pour ..... places
     - ❑ 4 étoiles ★★★★ ➔ pour ..... places
   - 3.3. L'autocar ne répond aux conditions d'aucune catégorie : ❑

4. Options
   - 4.1. Réfrigération ❑
   - 4.2. Restauration à bord ❑
   - 4.3. Vestiaire ❑
   - 4.4. Air conditionné ❑
   - 4.5. Vidéo ❑
   - 4.6. WC/Lavabo ❑
   - 4.7. Téléphone ❑

---

(1) cette rubrique doit être complétée au préalable par l'entrepreneur de transports.

Lieu et date : ..... Valable jusqu'au : .....
Sceau et signature :

Annexe n°III.5 : Certificat d'origine.

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)	N° de référence **SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES** **CERTIFICAT D' ORIGINE** **(Déclaration et certificat)** **FORMULE A**
2. Destinataire (nom, adresse, pays)	Délivré en..... (pays) Lisez les instructions qui suivent.
3. Moyen de transport et itinéraire (si connus)	4. Pour usage officiel

5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis : description des marchandises	8. Critère d'origine (Lisez les instructions qui suivent.)	9. Poids brut ou quantité	10. N° et date de la facture

11. **Certificat** Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte. ..... Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat	12. **Déclaration de l'exportateur** Le soussigné déclare que les mentions et indications ci-dessus sont exactes, que toutes ces marchandises ont été produites en ..... (nom du pays) et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le Système généralisé de préférences pour être exportées à destination de ..... (nom du pays importateur) ..... Lieu et date, signature du signataire habilité

Annexe n°III.6 : Facture commerciale.

COMMERCIAL INVOICE
FACTURE COMMERCIALE

Date of Exportation Date de l'exportation	Invoice Number Numéro de facture	Export References Renseignements sur l'expédition	Related Parties - Parties lié Yes / Oui _____ No / Non _____

Shipper/Exporter (complete name and address) Expediteur/Exportateur (nom et adresse)	Consignee (complete name and address) Destinataire (nom et adresse)	Tax I.D. Number No. d'identification aux fins de l'impôt
Country of Export/Pays d'export	Terms of Sale condition de'lachat	Currency of Sale Devise de l'achat
Country of Manufacture Pays de Fabrication	Importer (if other than consignee) Acheteur (si différent du destinataire)	
Country of Ultimate Destination Pays de destination finale		

International Air Waybill Number
Numéro de lettre du transport aérien internationale

(NOTE: All shipments must be accompanied by a ICS Worldwide™ Waybill.
Toutes les expéditions doivent être accompagnées par un bordereaux ICS Worldwide™.)

Marks & No.'s, No. of Pkg.'s, Type of Packaging, Full Description of Goods Marques et numéros, No. de colis, Type d'emball., Description de marchandise	Quantity Quantité	Unit of Measure Unité de mesure	Weight Poids (kg)	Unit Value Valeur par unité	Total Value Valeur total

Total Number of Packages Montant total de colis		Total Weight Poids brut		Check one: F.O.B. _____ C&F _____ CIF _____

These commodities, technology or software were exported from Canada in accordance with the Export Administration Regulations. Diversion contrary to Canadian law prohibited.

It is hereby certified that this invoice shows the actual price of the goods described, that that no other invoice has been issued, and that all particulars are true and correct.

Packing Costs Frais d'emballage	
Freight Costs Frais de transport	
Insurance Costs Frais d'assurance	
Other Costs Autre Frais	
Total Invoice Value Montant total de la facture	

SIGNATURE _____ TITLE - TITRE _____ DATE _____

Annexe n°III.7 : Liste de colisage.

LISTE DE COLISAGE DES COMMANDES

DATE : _____

DESTINATAIRE	EXPÉDITEUR	DATE D'EXPÉDITION :
		EXPÉDITION VIA :
		F.O.B. POINT D'EMBARQUEMENT :
		COMPTE NO. :
		COMMANDE NO. :
		DÉPARTEMENT :

TERMES – PAS DE PRÉVISION

QUANTITÉ COMMANDÉE	QUANTITÉ EXPÉDIÉE	NBRE DE PRODUITS	DÉSIGNATION	POIDS UNITAIRE	POIDS TOTAL	TOTAL EN MÈTRE CUBE
		TOTAUX		TOTAUX		

COMMENTAIRES

Annexe n°III.8 : Guide d'entretien.

Question 1 : Présentez-vous ?

……

……

……

Question 2 : Pouvez-vous nous présenter UNIVERSAL TRANSIT ?

……

……

……

……

Question 3 : En quoi consiste essentiellement la tâche d'UNIVERSEL TRANSIT ?

……

……

……

Question 4 : Comment le transitaire influence-t-il sur l'importation ?

……

……

……

……

Question 5 : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau du port ?

1)……

2)……

3)……

4)……

Question 6 : Pouvez-vous nous présenter la douane algérienne ?

……

……

……

Question 7 : Quel est son rôle ?

……

……

……

Question 8 : Quelle est la relation qui vous lie à la douane ?

……

……

……

Question 9 : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau de la douane ?

1)……

2)……

3)……

4)……

Question 10 : Que pouvez-vous nous dire à propos des procédures de dédouanement à l'importation ?

……

……

……

Question 11 : Est-ce que ces procédures changent ? Commentez votre réponse.

……

……

……

Question 12 : En quoi consiste exactement le changement des procédures de dédouanement à l'importation?

1)……

2)……

3)……

4)……

Question 13 : Quel est l'intervalle de ces modifications ?

……

……

……

Question 14 : Quels sont les facteurs qui mènent au changement de procédures de dédouanement?

……

……

……

Question 15 : Par quel moyen prenez-vous connaissance des changements ?

……

……

……

Question 16 : Quel est l'impact de ces changements sur l'économie algérienne ?

……

……

……

……

Question 17 : Quel est l'impact de ce changement sur UNIVERSAL TRANSIT ?

……

……

……

Question 18 : Quels sont les inconvénients de changement sur UNIVERSAL TRANSIT ?

……

……

……

Question 19 : Que pouvez-vous nous dire sur ce changement ?

……

……

……

……

Table des matières

Page

Dédicaces

Résumé

ملخص

Abstract

Remerciements

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Le sommaire

Introduction générale…….....2

Chapitre l : Modalités de dédouanement de la marchandise……6

Section 1 : Types de déclarants à la douane…….....7

1. Le détendeur de la marchandise à déclarer …….....7
2. Un déclarant professionnel : le commissionnaire en douane……7

2.1 Un mandataire agréé ……..7

2.2 Relation entre le commissionnaire et son client ……....8

A. Statut du commissionnaire en douane …….....8
B. Honoraires du commissionnaire en douane …….....8

Section 2 : Formalités de dédouanement……..9

Sous-section 1 : Conduite en douane des marchandises…….....9

1. Conduite en douane à l'importation et l'exportation…….....10

Sous-section 2 : Mise en douane des marchandises…….....11

Sous-section 3 : Placement en magasin et en dépôt…….....12

1. Marchandises en attente…….....12

1.1 Attente à l'importation…….....12

2. Conditions relatives à la création d'un MAD……...12

2.1 Conditions administratives …….....12

2.2 Conditions particulières à l'exploitant ……12

2.3 Conditions de fonctionnements des MAD…….....13

A. Comptabilisation des mouvements de la marchandise ……....13
B. Entrée des marchandises en MAD…….....13

C. Séjour des marchandises en MAD …….....13
D. Sortie des marchandises ……...14
Section 3 : Procédures de dédouanement…….....14
Sous-section 1 : Procédure de droit commun de dédouanement…….....15
1. La déclaration en détail……15
1.1 Caractère de la déclaration ……...15
1.2 Constitution du dossier ……15
1.3 Enregistrement des déclarations ……..16
A. Examen de la recevabilité ……16
a. Contrôle formel de la déclaration…….....16
b. Contrôle des documents …….....16
B. L'enregistrement……...16
1.4 Contrôle des déclarations : le certificat de visite…….....16
A. Vérification par la douane ……...16
a. Procédure …….....16
b. Contestation nées de la vérification …….....17
B. Etablissement du certificat de visite ……17
C. Annulation des déclarations ……17
1.5 La mainlevée des marchandises ……..18
Sous-section 2 : Procédures simplifiées de dédouanement…….....18
1. La procédure de déclaration simplifiée (PDS)…….....18
1.1 Son principe……..19
1.2 Modalités d'application ……...20
2. Procédure de dédouanement domiciliée (PDD)……...21
2.1 Principe ……21
2.2 Octroi de la procédure …….....21
2.3 Modalités d'application à l'importation ……..22
3. Procédures de dédouanement express (PDE)……..22
3.1 En principe ……..22
3.2 Octroi de la procédure……..24
3.3 Modalités d'application de la procédure……...24
4. La procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique (PDU)…….....26
4.1 Son principe …….....26
4.2 Octroi de la procédure …….....28

4.3 Modalités d'application de la procédure……...28

Chapitre ll : Identification des procédures douanières……..……32

Section 1 : Identification du mouvement de la pièce de rechange automobile……..32

1. Position du problème……....32
2. Les régimes définitifs……34
3. Les régimes temporaires……...34

3.1 Régime de transit……..34

3.2 Les régimes économiques…….....36

Section 2 : Identification de la marchandise……..41

Sous-section 1 : Nomenclature douanière…….....41

1. L'espèce tarifaire des marchandises …….....41
1. Le système harmonisé……..….....42

1.1 La nomenclature structurée…….....43

1.2 Des règles générales pour l'interprétation du système…….....43

1.3 Des notes légales de sections ou de chapitres, de positions ou sous-positions ….....45

2. La nomenclature combinée ……...46

2.1 Le tarif intégré communautaire (TARIC)…….....47

2.2 La nomenclature générale des produits (NGP)…….....47

2.3 La nomenclature de dédouanement des produits (NDP)…….....48

3. Documentation tarifaire…….....48

4.4 Le tarif des douanes…….....48

4.5 Classification ……..48

4.6 Le tarif d'usage intégré …….....49

Sous-section 2 : Classement tarifaire……49

1. Renseignement tarifaire contraignant (RTC)…….....50
2. Contestation du renseignement tarifaire contraignant (RTC)……..50

Chapitre lll : Les procédures douanières des pièces de rechange automobile au sein de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT……..53

Section 1 : Présentation de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT……53

1. Structure et moyen……..54

1.1 Entrepôts-Aires de Stockage……...54

1.2 Moyens de transport et levage……55

2. Personnel et organisation……55

3. Sécurité et environnement ……..56
4. Ses services……..56
4.1 Solution de dédouanement……..56
4.2 Solutions de stockage……..56
4.3 Solution de transport et distribution……....57
4.4 Solution de manutention……..57
4.5 Solution de dégroupage……...57
4.6 Solution de logistique……..57
5. Ses objectifs……...57
5.1 Les objectifs primaires……57
5.2 Les objectifs secondaires……58
Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT……58
1. Les étapes de dédouanement……58
1.1 Le choix du client……58
1.2 La réception du dossier……59
1.3 Formalités au niveau des douanes……60
1.4 Règlement au niveau du port……60
2. Les documents exigés par l'entreprise UNIVERSAL TRANSIT pour le dédouanement……..61
2.1 Le spécimen……...61
2.2 Tarif douanier……61
2.3 Certificat de conformité de fabrication originale……..61
2.4 Connaissement……..62
2.5 Certificat Contrôle Qualité……62
2.6 Certificat d'origine originale……62
2.7 Facture commerciale…….....62
2.8 Liste de colisage……62
2.9 Certificat EUR1……63
Section 3 : Méthodologie de l'enquête par entretien…….....63
1. La présentation de la méthodologie de recherche……63
1.1 Le choix de l'étude……...63
1.2 Outil de recueil des données……64
1.3 Elaboration des questions de l'entretien……..65

1.4 L'objectif de l'entretien……...65
2. Présentation et analyse des résultats de l'entretien……...65
3. Synthèse et recommandations……...73
3.1 Synthèse……...73
3.2 Recommandations……74
Conclusion générale……....77
Bibliographie…….....80
Annexes…….....84